



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – COTE D'IVOIRE

MCA-COTE D'IVOIRE

**SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE DU MCA-COTE D'IVOIRE**

PROJET COMPETENCES

Version de mai 2019

TABLE DES MATIERES

I. ACRONYMES ET ABREVIATIONS	2
1. INTRODUCTION	3
1.1 Contexte	3
1.2 Aperçu des projets du Compact, des zones et sites d'intervention.....	4
1.2.1 <i>Aperçu du projet ATP du Compact, des zones et sites d'intervention</i>	4
1.2.2 <i>Aperçu du projet Compétences du Compact, des zones et sites d'intervention</i>	4
1.3 Activités administratives de MCA – Côte d'Ivoire.....	6
1.4 Conditions de mise en œuvre du programme Compact.....	6
2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	8
2.1 Aperçu des textes législatifs et réglementaires pertinents de la Côte d'Ivoire	8
2.2 Exigences environnementales et sociales du MCC et les normes de performance de la Société Financière Internationale sur la durabilité environnementale et sociale des projets	10
2.2.1 <i>Directives environnementales du MCC</i>	10
2.2.2 <i>Normes de performance de la SFI</i>	11
2.3 Comparaison entre le cadre réglementaire national et les normes de performance SFI.....	12
3 ENONCE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE MCA- COTE D'IVOIRE 13	
3.1 Finalité	13
3.2 Principes.....	13
3.3 Engagements	13
3.4 Outils.....	14
4 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS	15
4.1 Compréhension des risques et des avantages du projet Compétences	16
4.1.1 <i>Catégorisation des activités du projet Compétences</i>	16
4.1.2 <i>Risques et bénéfices environnementaux et sociaux du Projet</i>	18
5 PROGRAMME DE GESTION	35
5.1 Cadre des programmes de gestion des risques E&S au cours du cycle de vie de la Sous-activité Construction de CDP	38
5.2 Cadre des programmes de gestion des risques E&S au cours du cycle de vie des Sous-activités Construction des annexes de l'ENS et des TVET.....	42
6 CAPACITE ORGANISATIONNELLE ET COMPETENCES	47
6.1 Rôles et responsabilités des acteurs de la mise en œuvre.....	47
7 PREPARATION ET REPOSE D'URGENCE	49
8 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION	50
8.1 Mécanismes de règlement des griefs et communication extérieure	50
9 SUIVI DE LA CONFORMITE, EVALUATION ET REPORTING	51
9.1.1 <i>Suivi de la mise en œuvre du SGES</i>	51
9.1.2 <i>Suivi au niveau projet</i>	52
9.1.3 <i>Révision du SGES</i>	53
10 PROGRAMME DE FORMATION ET BUDGET	54
11 CONCLUSION	57
12 ANNEXE	i
12.1 Organigramme de MCA- Côte d'Ivoire	i
12.2 Conditions préalables à l'entrée en vigueur	ii
12.3 Procédures opérationnelles	iv

I. ACRONYMES ET ABREVIATIONS

A&E	Consultant en architecture et ingénierie
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ATP	Projet Transport d'Abidjan
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DGIS	Direction du Genre et Inclusion Sociale
DJMA	Débit Journalier Moyen Annuel
EHSS	Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis
EPI	Equipe de Protection Individuelle
ESOC ATP	Consultant en Supervision Environnementale et Sociale du Projet Transport d'Abidjan
ESOC Compétences	Consultant en Supervision Environnementale et Sociale du Projet Compétences
ESS	Environnement, Santé et Sécurité
FEM	Fonds Environnement Mondial
FER	Fonds d'Entretien Routier
FHB	Félix Houphouët-Boigny
GoCI	Gouvernement de Côte d'Ivoire
IRI	Indice de rugosité International
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MCA- Côte d'Ivoire	Millennium Challenge Account- Côte d'Ivoire
MCC	Millennium Challenge Corporation
MENETFP	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
NP	Norme de Performance
PAGIS	Plan d'Action du Genre et d'Inclusion Sociale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDC	Partenariat pour le Développement des Compétences
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
PES	Performance Environnementale et Sociale
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
POP	Polluants organiques persistants
PPP	Partenariat Public Privé
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TVET	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
TDR	Termes de Référence
USD	Dollar américain
VGE	Valéry Giscard d'Estaing
VPJ	Véhicules par jour

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets du programme Compact Côte d'Ivoire, il existe des risques environnementaux et sociaux pour la santé et la sécurité des communautés et du personnel au bureau, sur le terrain, sur les chantiers, sur les bases vies et partout ailleurs dans la zone d'influence directe des projets du Compact.

MCA-Côte d'Ivoire met en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) pour identifier et gérer efficacement ces risques. Ce SGES est développé en conformité avec le cadre légal et législatif de la Côte d'Ivoire et les directives environnementales du MCC incluant les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale des projets et la Politique de Genre du MCC.

Cette version 00 du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES V00) a été élaborée pour guider les performances environnementales et sociales du Millennium Challenge Account- Côte d'Ivoire (MCA- Côte d'Ivoire). Elle se focalise sur le Projet Compétences et sera présentée au Conseil d'Administration de MCA- Côte d'Ivoire. Une fois adoptée par le Conseil, elle sera publiée sur le site internet de MCA- Côte d'Ivoire.

Le présent document fournit la base, les principes directeurs et donne les orientations pour gérer le processus d'élaboration des documents clés, à savoir :

- **Pour le projet ATP**, les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de chaque itinéraire de boulevard identifié, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et/ou de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) y afférents.
- **Pour le projet Compétences**, les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de chaque centre d'enseignement technique et de formation professionnelle (TVET) et des annexes de l'ENS à Bouaké et San Pedro, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et/ou de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) y afférents, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des CDP.

En outre, d'autres documents faisant partie de ce SGES seront développés. Il s'agit, entre autres:

- du Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS);
- du Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP);
- du Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence ;
- des Politiques et procédures en matière de santé et sécurité.

La version 1 du SGES intégrant les mises à jour du Consultant en Supervision Environnementale et Sociale du Projet Compétences (ESOC Compétences) une fois recruté, les remarques et les commentaires de MCA- Côte d'Ivoire, sera soumise pour un deuxième Avis de Non Objection du MCC dans les 6 à 9 mois.

1.1 Contexte

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence gouvernementale des Etats-Unis pour le développement qui finance des projets visant à réduire la pauvreté grâce à une croissance économique soutenue. Dans ce cadre, le Gouvernement Ivoirien et le Gouvernement des Etats-Unis à travers le MCC ont signé, le 7 novembre 2017, l'accord de don du Programme Compact Côte d'Ivoire d'un montant de 524.740.000 USD pour le financement de deux (02) projets : le Projet « Compétences pour l'Employabilité et la Productivité » et le Projet « Abidjan Transport ».

La durée du programme Compact-CI est de 5 ans, à compter de la date de l'entrée en vigueur. L'exécution du Compact-Côte d'Ivoire sera assurée par le Millennium Challenge Account Côte d'Ivoire. Cette entité, créée par l'Ordonnance n° 2017-820 du 14 Décembre 2017, est administrée par un Conseil d'Administration.

1.2 Aperçu des projets du Compact, des zones et sites d'intervention

Le programme Compact comprend deux projets que sont le projet « Compétences pour l'employabilité et la Productivité » et le Projet « Abidjan Transport ».

1.2.1 Aperçu du projet ATP du Compact, des zones et sites d'intervention

1.2.1.1 Eléments de conception

L'objectif du projet « **Abidjan Transport** », ou « **ATP** » est de réduire les coûts d'exploitation des véhicules et les temps de déplacement le long des segments de route ciblés, tout en améliorant la mobilité et la sécurité des piétons et des véhicules. Il comprend deux (2) activités principales :

- La première activité "Travaux d'infrastructures" permettra la réhabilitation des routes /boulevards suivants : (1) Boulevard Valéry Giscard d'Estaing (VGE), (2) Boulevard du Port / Boulevard de Vridi / Boulevard de Petit Bassam, (3) Boulevard de la Paix, (4) Voie express de Yopougon ;
- La deuxième activité « Gestion et planification des transports » comprend les sous-activités suivantes : (1) formation supérieure en infrastructure, (2) Priorisation de la gestion routière et de la sécurité routière à Abidjan et (3) Développement d'un PPP en vue de la construction d'une plateforme logistique et d'un parking de camions.

1.2.2 Aperçu du projet Compétences du Compact, des zones et sites d'intervention

1.2.2.1 Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité¹

Le Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité, désigné ci-après «Projet Compétences» a pour objectifs : (i) d'augmenter le nombre d'années d'études reçues et d'améliorer l'acquisition de compétences de base demandées comme la lecture, les mathématiques ainsi que les compétences soft, pour les élèves du premier cycle du secondaire et (ii) d'améliorer l'acquisition de compétences techniques demandées par le marché du travail et d'augmenter les taux d'insertion des diplômés des centres de formation technique et professionnelle financés par le MCC.

Le Projet Compétences comprend deux activités principales : **(i) l'Activité Education secondaire pour le développement des compétences de base et (ii) l'Activité Enseignement Technique et Formation Professionnelle « Activité d'ETFP »**. Chaque activité se décompose en sous-activités.

- i. **L'Activité Education secondaire pour le développement des compétences de base** sera conduite à travers quatre sous-activités:
 - a. Construction de nouveaux collèges de proximité pour un accès équitable à l'éducation ;
 - b. Amélioration et extension de la formation initiale et supervision des enseignants ;
 - c. Politique genre en éducation et renforcement institutionnel ;
 - d. Renforcement des systèmes pour la prise de décision en améliorant le système de gestion de l'information du MENEFTP.

L'activité d'enseignement secondaire cherche à améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement secondaire de premier cycle dans deux zones de croissance économique retenues par le projet : la région de Gbêkê et la région de San Pedro.

¹ Le Projet Compétences est décrit en détail dans le Compact Côte d'Ivoire à l'adresse <https://assets.mcc.gov/content/uploads/compact-cote-divoire.pdf>

Les quatre sous-activités investiront dans de nouvelles infrastructures éducatives (collèges), élargiront et amélioreront la formation des enseignants, réduiront les disparités des résultats scolaires entre les sexes et amélioreront le système de gestion de l'information du MENETFP et son utilisation.

- ii. **L'Activité Enseignement Technique et Formation Professionnelle** veut tester un nouveau modèle d'ETFP permettant d'offrir une formation aux élèves dans les compétences et les connaissances demandées par le secteur privé. Elle comprend deux sous-activités:
 - a. La création d'un fonds pour le financement des centres de formation professionnelle en modèle partenariat public-privé, dénommé « *Partenariat pour le Développement des Compétences* » ou « *PDC* ». Il s'agira : (i) d'une assistance technique à la mise en place de PDC avec les secteurs professionnels concernés, (ii) de la construction et de l'équipement de 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle, dont le Centre déjà pré-identifié dans le domaine des Travaux Publics (TP). Les autres centres seront identifiés dans le cadre d'un processus compétitif de sélection par appel à projets.
 - b. Le renforcement des systèmes de qualité et de redevabilité à travers : (a) la mise en place d'un système de suivi de l'insertion des diplômés des centres ; (b) le développement d'un système d'accréditation national des centres

1.2.2.2 *Eléments de conception*

Trois (3) des sous-activités du Projet Compétences nécessitent la construction de nouvelles infrastructures :

- Construction de nouveaux collèges de proximité pour un accès équitable à l'éducation ;
- Amélioration et extension de la formation initiale des enseignants à travers la construction des antennes satellites de l'ENS ;
- Construction et équipement de 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle, dont le Centre déjà pré-identifié dans le domaine des Travaux Publics (TP).

Afin d'assurer l'extension du 1^{er} cycle du secondaire particulièrement dans les zones rurales, le gouvernement ivoirien a adopté, en Conseil des Ministres le 26 novembre 2013, une réforme du collège donnant lieu à un nouveau modèle de collège, appelé « le Collège de Proximité ».

Cette innovation a pour but de permettre l'implantation de collèges de petites tailles viables en milieu rural et d'offrir un enseignement à un coût unitaire plus modeste que le coût actuel dans les collèges ordinaires. Le collège de proximité fonctionne avec une administration réduite à quatre (4) personnes et un effectif limité d'enseignants (10 enseignants bivalents pour les collèges à base 2). Le collège de proximité doit cependant délivrer une formation équivalente en qualité à celle des collèges ordinaires. Avec ces collèges de proximité, les élèves pourront résider en famille pour aller à l'école, surtout les filles bénéficieront d'un encadrement parental plus effectif, réduisant ainsi pour ces dernières, les risques de grossesses précoces, les maladies sexuellement transmissibles et de décrochage scolaire.

Un collège de proximité est donc un établissement moderne localisé dans un bassin géographique de quelques villages séparés en moyenne par moins de 5 km et avec un effectif dans l'ensemble des Cours moyens 2^e année (CM2) des écoles primaires du bassin d'au moins 90 élèves.

Les collèges de proximité sont de deux (2) tailles : des collèges à base 2 et des collèges à base 4. Du point de vue des infrastructures, le collège à base 2 comprend 8 salles de classe, une salle informatique, une salle des professeurs, un foyer pour les élèves, des bureaux pour l'administration, un local pour le gardiennage, des vestiaires, des terrains de sports et des blocs sanitaires séparés pour les filles et les garçons pour une surface totale construite d'environ 1200 m². Il permet d'accueillir jusqu'à 320 élèves pour la base 2 (c'est-à-dire 2 classes de 40 élèves par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et 640 élèves pour la base 4 (c'est-à-dire 4 classes de 40 élèves par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}). Le collège à base 4, comprend 16 salles de classes pour un nombre d'enseignants et d'élèves qui est doublé.

Concernant les deux autres sous-activités du Projet Compétences qui nécessitent la construction de nouvelles infrastructures, soit i) l'amélioration et l'extension de la formation initiale des enseignants et ii) la construction (et la mise en place d'équipements) de 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle, les éléments de conception ne sont pas encore connus à ce stade du développement du projet.

1.2.2.3 Localisation et sites de réalisation des infrastructures du projet Compétences

Les zones d'intervention du projet Compétences sont : Abidjan, Bouaké et San-Pedro. Les CDP seront construits dans les deux régions cibles : Gbêkê et San Pedro. Le projet se concentrera d'abord sur l'accès aux zones rurales, mais permettra également d'équilibrer les besoins dans les zones périurbaines. Dans chacune des régions le projet visera à rationaliser la localisation des collèges et à maximiser l'accès. La sélection des localités dans les régions et la proportion de collèges à base 2 ou à base 4 sera une décision fondée sur une analyse rigoureuse des données sociodémographiques et de la demande scolaire actuelle et projetée.

Les sélections de sites spécifiques dans les villages seront menées à travers un processus de mobilisation communautaire. La sélection du site prendra en compte les terrains déjà identifiés comme réserves administratives. Des titres de propriété foncière appropriés seront établis pour les terrains retenus. Pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement proposera une stratégie visant à minimiser les délais administratifs d'élaboration des titres de propriété.

Les annexes de l'ENS dans les régions de San Pedro et du Gbêkê seront sur les sites actuels des universités de San Pedro et de Bouaké respectivement ou sur d'autres sites identifiés par le Gouvernement de Côte d'Ivoire. Les sites des centres TVET restent encore à définir mais ils seront situés dans le Grand Abidjan ou dans les régions de San Pedro ou du Gbêkê.

1.3 Activités administratives de MCA – Côte d'Ivoire

Le fonctionnement de l'administration du MCA – Côte d'Ivoire s'appuie sur des activités comme :

- ✓ l'organisation des recrutements ;
- ✓ la passation des marchés ;
- ✓ les missions de terrain ;
- ✓ la communication téléphonique ;
- ✓ la mise en ligne des informations sur le site internet de MCA- Côte d'Ivoire;
- ✓ la formation ;
- ✓ l'organisation interne de MCA- Côte d'Ivoire ;
- ✓ l'organisation des réunions, des séances de travail et des ateliers ;
- ✓ la rédaction de courriers ;
- ✓ l'organisation et la gestion de l'espace et des bureaux de MCA- Côte d'Ivoire.
- ✓ ainsi que la réalisation des études détaillées et l'élaboration des rapports.

Toutes ces activités obligent l'administration à mobiliser un personnel en permanence au bureau et sur le terrain. Ce qui entraîne, l'utilisation de la climatisation, la consommation de l'électricité et de l'eau, la consommation de fournitures bureautiques (papier, encre, stylos.), des moyens de transports, diverses opérations de collecte de données sur site et la production de déchets solides et liquides.

1.4 Conditions de mise en œuvre du programme Compact

Dans la mise en œuvre du programme, il existe des risques environnementaux, sociaux, pour la santé et pour la sécurité au bureau, sur le terrain, sur les chantiers, au niveau des bases-vies et partout ailleurs dans la zone d'influence du compact. Or « ...le financement du MCC ne peut être utilisé pour engager, financer ou soutenir des activités qui porteraient atteinte à l'environnement, à la santé et la sécurité des populations».

MCA-Côte d'Ivoire a donc élaboré un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) afin d'améliorer ses performances environnementales et sociales. Le SGES vise à garantir que toutes les opérations et les investissements du MCA- Côte d'Ivoire sont conformes aux lois et règlements pertinents du gouvernement de Côte d'Ivoire, aux directives environnementales du MCC incluant les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale et à la politique de genre du MCC.

Le SGES fournit la base et les principes directeurs, les exigences et les procédures spécifiques pour chacun des projets relevant du Compact et s'applique aux éléments suivants :

- Toutes les activités du MCA- Côte d'Ivoire, y compris l'achat de biens et de services (ordinateurs, papier, véhicules, carburant) et l'élimination systématique des produits utilisés ou post-consommation (matériel de bureau, papier ordinaire) ;
- Toutes les activités, les investissements ou les projets qui sont financés par le MCA- Côte d'Ivoire et mis en œuvre soit par des bénéficiaires de subventions ou de prêts, soit par des tiers entrepreneurs
- Les employés, les consultants, les entrepreneurs et les entités de mise en œuvre.

Le SGES a pour objectifs de :

1. Assurer que toutes les activités des projets et tous les acteurs anticipent et prennent des mesures pour éviter les impacts ou les risques négatifs pour les communautés et l'environnement ;
2. Identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux et les impacts des projets ;
3. Adopter une hiérarchie des mesures de prévention, d'atténuation, ou de compensation des risques et des impacts ;
4. Eviter les expulsions forcées et minimiser la réinstallation involontaire ;
5. Promouvoir l'amélioration de la performance environnementale et sociale de tous les acteurs et activités grâce à l'utilisation efficace du système de gestion ;
6. Veiller à ce que les griefs des communautés touchées et les communications externes avec d'autres parties prenantes soient considérées et gérées de manière appropriée ;
7. Promouvoir et fournir des moyens pour un engagement adéquat des communautés touchées tout au long du cycle du projet sur des problèmes susceptibles de les affecter et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées ;
8. Protéger les travailleurs et les communautés, notamment les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du MCA- Côte d'Ivoire ;
9. Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ;
10. Veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées pour assurer le maintien d'une Performance Environnementale et Sociale optimale ;
11. Établir de bonnes relations avec les parties prenantes (gestion des griefs, communications externes, diffusion et divulgation de l'information).

Pour assurer son efficacité, le SGES doit être traité comme un système dynamique, qui peut être amélioré, ajusté et affiné au cours des années. Le SGES est effectif une fois adopté par le conseil d'administration du MCA- Côte d'Ivoire et dès qu'il a reçu la non objection du MCC.

2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette section fournit un aperçu du cadre réglementaire national et des normes internationales, ayant trait à la gestion des problématiques environnementales et sociales susceptibles d'être rencontrées au cours de la mise en œuvre des opérations et du Projet Compétences et celles pouvant se poursuivre tout au long des phases d'exploitation et/ou de clôture des aménagements réalisés et des services mis en place.

Les écarts entre les exigences réglementaires nationales et les normes de performance environnementales et sociales adoptées par le MCC feront l'objet d'examen et d'analyse comparative. Si nécessaire, des recommandations en matière de (i) renforcement du cadre et des dispositions réglementaires et de (ii) conseil/appui technique seront proposées.

2.1 Aperçu des textes législatifs et réglementaires pertinents de la Côte d'Ivoire

Le cadre juridique national est régi par la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire. Dans son préambule, elle exprime l'engagement du peuple de Côte d'Ivoire à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. En son article 27, celle-ci consacre le droit de chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de la communauté et de l'Etat, d'œuvrer pour assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la qualité de la vie des citoyens et des communautés. Le SGES est développé et mis en œuvre conformément aux textes législatifs et réglementaires pertinents applicables au Projet Compétences ci-dessous:

Tableau 1: Textes législatifs et réglementaires pertinents applicables au Projet Compétences

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	
Protection de l'environnement en général	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire ; - Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996, portant Code de l'Environnement ; - Décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ; - Décret n°97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement ; - Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental ; - Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes ;
Condition de travail et Santé, sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ; - Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; - Loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ; ; - Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
Lutte contre la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau et fixant les objectifs de préservation de la qualité des eaux tant souterraines que de surface ; - Décret 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides ; - Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire ; - Arrêté n° 001164 du 04 novembre 2008 Portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; - Arrêté N° 030/MINAGRI du 11 novembre 2015 interdisant 08 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture; <p>De plus, la Cote d'Ivoire a ratifié un certain nombre de convention dont les plus importantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Accord de Paris sur le climat ratifié le 25 octobre 2016 ; - Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone/1987, ratifiée le 30 novembre 1992 ; - La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination/1989, ratifiée le 9 juin 1994 ;

TEXTES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

	<ul style="list-style-type: none"> - La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux/1991, ratifiée le 9 juin 1994 ; - La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/1992, ratifiée le 14 novembre 1994 ; - La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause relative aux produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international/1998, ratifiée le 23 juillet 2003 ; - La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants/2001, ratifiée le 23 juillet 2003 ; - Le Protocole de Kyoto ratifié en 2007 sur le changement climatique ; - L'Approche Stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (2006) ; - La Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone; adoptée à Vienne le 23 Mars 1985. Adhésion le 30 Novembre 1992 ; - Le Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone; adopté à Montréal le 16 Septembre 1987. Adhésion le 30 Novembre 1992 ; - L'Amendement de Londres au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone; adopté à Londres le 29 Juin 1990. Adhésion le 26 Octobre 1993
Sécurité et sureté des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - La Loi n°98- 651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
Acquisition des terres et réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - La Loi n°98-750 portant domaine foncier rural ; - L'Ordonnance n°2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ; - Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général - Le Décret n°2013-482 du 2 juillet 2013 portant modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains ; - Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant règlementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; - Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ; - Le Décret n° 99-594 fixant les modalités d'application, - L'Arrêté interministériel N°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites ;
Conservation des ressources naturelles et de la Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - La Loi n°94-442 du 16 août 1994 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ; - La Loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier; <p>En plus la Cote d'Ivoire a ratifié un certain nombre de convention dont les plus importantes et traitant du domaine de la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 31 mai 1938 ; - La Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 Septembre 1968. Adhésion le 15 Juin 1969 ; - La Convention CITES de 1973 ; - La Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ou Convention d'Abidjan, Adoptée le 23 mars 1981, ratifiée le 15 janvier 1982 ; - La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la Sauvagine (Convention de Ramsar); adoptée à Ramsar le 2 Février 1971. Adhésion Février 1993; - La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) de Rio en 1992, adhésion le 14 novembre 1994 ; - L'Accord de Genève sur les bois tropicaux ; - La Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo en 2003, pour assurer un développement durable des économies africaines ;
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - La Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ; - Le Décret n° 91-186 du 27 mars 1991 portant classement des monuments historiques de la Ville d'Abidjan ; - L'Arrêté n° 04 /MCF/CAB du 19 janvier 2012 portant inscription de biens culturels à l'inventaire ; - L'Arrêté n° 434 /MCF/CAB du 15 octobre 2012 portant inscription de biens culturels à l'inventaire national.

2.2 Exigences environnementales et sociales du MCC et les normes de performance de la Société Financière Internationale sur la durabilité environnementale et sociale des projets

2.2.1 Directives environnementales du MCC

Le fondement du SGES repose sur la loi d'habilitation 605 (e) (3) du MCC qui interdit au MCC de fournir une assistance à un projet "susceptible de causer un danger significatif pour l'environnement, la santé ou la sécurité des populations". Par conséquent, les projets ou les activités proposés sont interdits de recevoir un financement de MCC si :

- a. à la suite du projet, même avec des efforts d'atténuation et une utilisation appropriée, il existe ou existera une substance, une condition ou une circonstance qui représente un risque important de nuisance à l'environnement ou à la santé des populations, en raison du caractère physique, chimique ou des effets biologiques de cette substance, de cette condition ou de cette circonstance ;
- b. le projet implique ou impliquera la production, l'approvisionnement ou la commercialisation intentionnelle de :
 - Polluants organiques persistants (POP) que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a identifié comme les plus préoccupants pour la communauté mondiale au sens de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
 - tout pesticide ou produit chimique industriel ou de consommation qui est énuméré par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis comme «interdit» ou «sévèrement restreint» dans le cadre de la convention de Rotterdam sur les procédures de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et préparations industrielles ; ou un produit (y compris une émission ou un effluent) interdit ou strictement réglementé aux États-Unis, car ses effets toxiques sur l'environnement créent un grave risque pour la santé publique ; ou
- c. le projet est un projet physique interdit ou strictement réglementé par la loi fédérale aux États-Unis pour protéger l'environnement contre les substances radioactives.

Ce qui précède s'applique, à moins que le MCC ait déterminé définitivement, compte tenu d'une évaluation approfondie de l'impact sur l'environnement, que le projet ne risque pas d'entraîner un danger important pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Les directives ont pour objectif la mise en place d'un processus de revue des impacts environnementaux et sociaux afin que le projet financé soit sain sur le plan environnemental et préserve la santé et la sécurité des communautés hôtes. La conception du projet doit refléter les résultats de la participation publique. L'appropriation et la responsabilité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux défavorables reviennent au pays bénéficiaire.

L'évaluation des projets et activités de projet doivent tenir compte des politiques et des directives du MCC, des lois et des règlements ivoiriens en matière de préservation de l'environnement et de la santé humaine. Le SGES a été développé selon les principes et les hypothèses de base suivants :

- Le respect des textes réglementaires applicables du GoCI est absolu ;
- L'adhésion aux politiques et aux directives du MCC est obligatoire ;
- Les normes de performance de la SFI (adoptées par le MCC) fournissent des recommandations supplémentaires lorsque les règlements du GoCI sont limités ou peu clairs et servent de référence pour améliorer les performances, au-delà de la simple conformité.

2.2.2 Normes de performance de la SFI

Les huit (8) Normes de performance de la SFI définissent les critères de durabilité environnementale, sociale de Santé et de Sécurité devant être respectés pendant toute la durée de vie des investissements. La SFI a aussi préparé une série de Notes d'orientation, correspondant aux huit (8) Normes de performance. Les normes de performance de la SFI et les recommandations qui les accompagnent sont utilisées pour définir les rôles et les responsabilités des clients en matière de gestion des risques et des impacts sociaux et environnementaux de leurs projets. Les Notes d'orientation offrent des conseils sur les exigences contenues dans les NP et sur les bonnes pratiques de durabilité visant à améliorer la performance des projets. A ces documents, s'ajoutent un ensemble de manuels et de guides techniques. Le tableau 2 suivant présente les principaux objectifs des huit (8) NP de la SFI.

Tableau 2. Normes de performance de la SFI

NORMES DE PERFORMANCE (NP)	OBJECTIFS
<i>NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. ▪ Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible, et lorsque des impacts résiduels perdurent, à compenser les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement. ▪ Veiller à ce que les plaintes des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée. ▪ Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées. ▪ Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion.
<i>NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs. ▪ Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction. ▪ Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi. ▪ Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client. ▪ Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. ▪ Éviter le recours au travail forcé.
<i>NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets. ▪ Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. ▪ Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux projets.
<i>NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. ▪ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.
<i>NP 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. ▪ Éviter l'expulsion forcée. ▪ Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées. ▪ Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées. ▪ Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation⁵ dans les sites de réinstallation.
<i>NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger et conserver la biodiversité. ▪ Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques. ▪ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

NORMES DE PERFORMANCE (NP)	OBJECTIFS
<i>NP 7 : Peuples autochtones</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones. ▪ Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts. ▪ Promouvoir des bénéfices et des opportunités liés au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés. : Plan en faveur des PA ▪ Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectés par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE). ▪ Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent. ▪ Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones.
<i>NP 8 : Patrimoine culturel</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation. ▪ Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

En résumé, la NP 1 établit l'importance : (i) d'une évaluation intégrée permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social ; (ii) de la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les touchent directement ; et (iii) de la gestion de la performance environnementale et sociale pendant toute la durée de vie du projet. Elle souligne l'importance de gérer les performances environnementales et sociales y compris la santé et la sécurité tout au long de la vie d'un projet. Elle exige qu'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) soit développé pour soutenir le système de gestion d'une organisation afin de gérer efficacement les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Les Normes de performance 2 à 8 établissent les objectifs et les exigences pour prévoir et éviter les impacts négatifs que pourraient subir les travailleurs, les communautés et l'environnement et, s'il n'est pas possible d'éviter ces impacts, les minimiser et, enfin dédommager/compenser les impacts de manière appropriée.

2.3 Comparaison entre le cadre réglementaire national et les normes de performance SFI

En général, le cadre réglementaire et institutionnel du GoCI est établi et clair sur les évaluations environnementales et sociales (NP-1), la main d'œuvre et les conditions de travail (NP-2), l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention de la pollution (NP-3) et la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP-6). Le cadre réglementaire et institutionnel du GoCI a tendance à être peu clair ou moins strict en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sécurité des communautés (NP-4), l'acquisition du foncier et la réinstallation involontaire (NP- 5) et le patrimoine culturel (NP-8) - Pour ces questions, les normes de performance de la SFI doivent être utilisées pour se conformer aux exigences du MCC. En Côte d'Ivoire, et particulièrement sur les sites d'implantation des projets, il n'existe pas de peuple autochtone au sens propre du terme pour nécessiter l'application de la norme sur les peuples autochtones (NP-7).

La politique de genre et d'inclusion sociale du MCC et les procédures opérationnelles d'intégration de genre ainsi que le plan d'intégration sociale et de genre du MCA- Côte d'Ivoire s'appliqueront à toutes les activités.

3 ENONCE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE MCA- COTE D'IVOIRE

La prise en compte des risques environnementaux et sociaux et des impacts des activités envisagées dans les projets du MCA- Côte d'Ivoire est une obligation légale largement partagée par le MCC. Ainsi, le MCA- Côte d'Ivoire a pour objectif de maximiser les avantages environnementaux et sociaux pour les populations ivoiriennes y compris les femmes, notamment les jeunes filles, et les groupes vulnérables. Le MCA- Côte d'Ivoire cherchera également par tous les moyens à minimiser, réparer ou compenser les impacts négatifs de toutes ses interventions sur l'environnement et les populations.

Le MCA- Côte d'Ivoire s'engage à travailler avec les parties prenantes pour réaliser un développement responsable dans ses projets en veillant à ce que tous ses projets et opérations puissent être en conformité avec la législation et la réglementation nationale en vigueur en Côte d'Ivoire, les directives environnementales du MCC et les normes de performance de la SFI.

La finalité, les principes et les engagements spécifiques visés ainsi que les outils de gestion attendus à travers le SGES se résument comme suit :

Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire

3.1 Finalité

Assurer la durabilité environnementale et sociale des opérations et projets initiés dans le cadre du programme MCA- Côte d'Ivoire en respectant les lois et règlements nationaux applicables en Côte d'Ivoire, de même que les directives environnementales et la politique genre de MCC, et les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) sur la durabilité environnementale et sociale des projets.

3.2 Principes

Les projets du MCA- Côte d'Ivoire et leurs activités doivent respecter les principes de conception suivants :

- *Prendre en compte l'environnement, la société, le genre et l'inclusion sociale, la santé et la sécurité à toutes les étapes des projets et ce, dès leur conception ;*
- *Éviter les impacts et les risques environnementaux et sociaux défavorables, et lorsque l'évitement n'est pas possible, faire en sorte de minimiser, réparer ou compenser les impacts résiduels ;*
- *Consulter et engager les parties prenantes pour déterminer les éléments clés des projets ou des activités susceptibles d'avoir un impact sur leur subsistance, leurs coutumes, l'accès aux ressources, etc.*
- *Promouvoir les pratiques professionnelles équitables et des conditions de travail décentes ;*
- *Prévenir la pollution sur les sites du projet et dans la chaîne d'approvisionnement ;*
- *Promouvoir l'utilisation efficace des ressources, notamment l'eau et l'énergie ;*
- *Examiner les besoins, les préoccupations et les aspirations différenciés des hommes et des femmes ainsi que des groupes vulnérables.*

3.3 Engagements

- *Établir et maintenir un Système efficace de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) ;*
- *Mettre au point un plan d'engagement et de communication avec les parties prenantes ;*
- *Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures efficaces en matière de santé et de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des droits et intérêts spécifiques des femmes et des hommes ;*

- Veiller à ce que tous les intervenants soient sensibilisés et formés de manière adéquate pour assurer la priorité aux questions de santé, de sécurité et de protection de l'environnement sur les lieux de travail ;
- Renforcer la capacité du personnel et des partenaires de MCA- Côte d'Ivoire sur une base continue, en veillant à ce qu'ils disposent des compétences et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le SGES ;
- Lutter contre les pollutions en gérant les déchets sur les sites et les chantiers de construction en suivant les normes et prescriptions du SGES qui régissent ce type d'activité ;
- Prévenir l'expulsion forcée dans l'acquisition de terres ;
- Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et intégrer sa préservation au processus d'évaluation et aux systèmes de gestion ;
- Surveiller et évaluer les performances environnementales et sociales des opérations et projets et mettre en œuvre des mesures correctives chaque fois que cela est nécessaire ;
- Améliorer continuellement les performances environnementales et sociales grâce à des audits environnementaux, des consultations auprès des parties prenantes et des examens périodiques de la gestion afin de prévenir les risques et impacts environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre.

3.4 Outils

- 1) Un Manuel des Ressources Humaines qui fournit les informations sur la politique qui sous-tend la gestion du personnel en y incluant notamment la non-discrimination, le mécanisme de gestion des plaintes et la prohibition du harcèlement sexuel ;
- 2) Un manuel de passation des marchés ;
- 3) Un manuel de politique et de procédures en matière de santé et de sécurité, en veillant à ce que le personnel et les partenaires soient conscients des principaux risques et des actions à mener dans de tels cas. Ce manuel définira les dispositions à prendre pour prévenir et préserver la santé et assurer la sécurité au bureau et lors des missions de terrain du personnel ;
- 4) Des Plans efficaces de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et/ou des Plans d'Action de Restauration des moyens de subsistance (PRMS) et autres plans spécifiques qui sont élaborés, mis en œuvre et suivis régulièrement pour faire face aux risques et impacts environnementaux et sociaux des projets ;
- 5) Un Plan d'engagement des parties prenantes basé sur le respect, l'équité, la transparence, la consultation et la participation qui est élaboré et mis en œuvre et qui (i) diffuse les informations pertinentes des projets en temps opportun; (ii) recueille et tient compte des connaissances, des préoccupations et des priorités des communautés affectées et des autres parties prenantes; et (iii) assure la communication des résultats environnementaux et sociaux afin de renforcer la confiance et la crédibilité de MCA- Côte d'Ivoire auprès de ces parties prenantes ;
- 6) Un mécanisme de règlement des plaintes (griefs) est élaboré, mis en place et documenté pour veiller à ce que les plaintes des communautés affectées soient gérées de manière appropriée et que ces plaintes soient divulguées et diffusées de façon régulière et transparente ;
- 7) Un plan de préparation et d'intervention d'urgence pour gérer les situations d'urgence au sein des bureaux et sur les sites des projets et pour assurer la sécurité du personnel de MCA- Côte d'Ivoire, de ses partenaires et du public.

Tout le personnel et les partenaires de MCA- Côte d'Ivoire sont chargés de veiller à ce que les opérations internes et les projets du MCA- Côte d'Ivoire soient conformes à cette politique. Celle-ci sera largement communiquée à tous les acteurs internes et externes. Elle sera révisée et mise à jour annuellement par la direction pour tenir compte des changements et améliorer les performances environnementales et sociales de MCA- Côte d'Ivoire.

Signature de la Directrice Générale du MCA- Côte d'Ivoire

Date

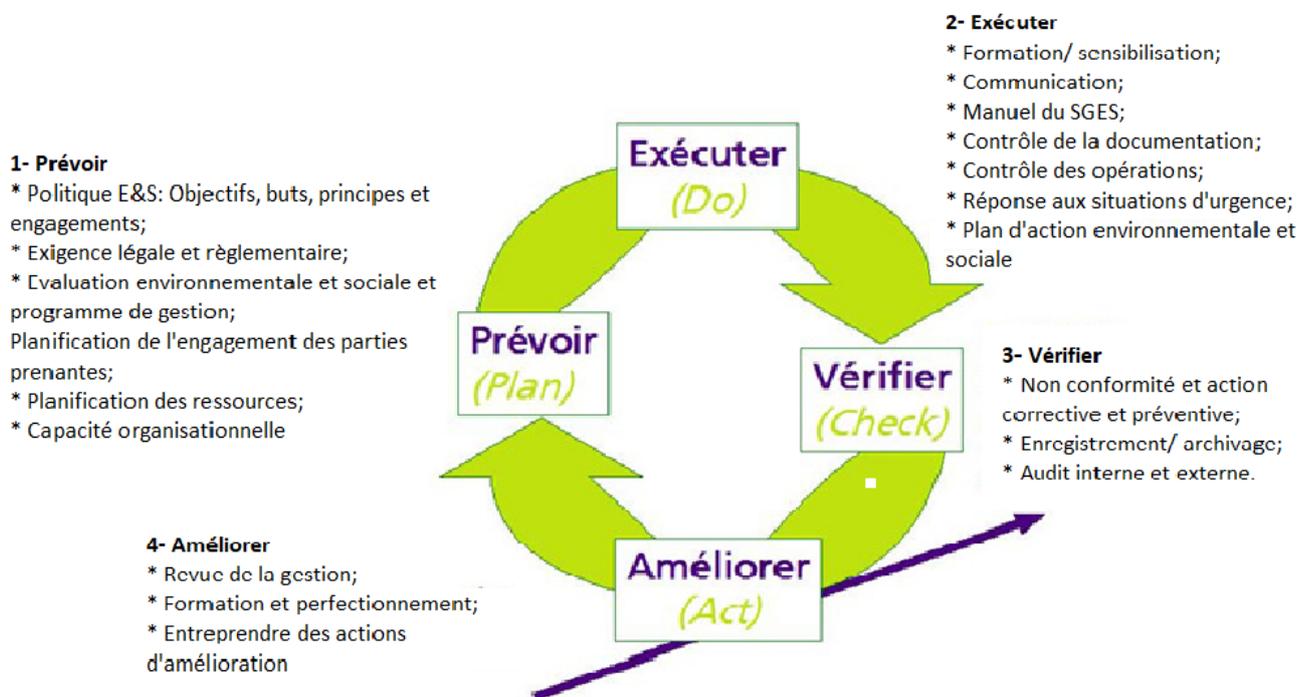
4 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS

Les directives environnementales du MCC établissent un processus visant à s'assurer que les projets entrepris dans le cadre des programmes financés sont conçus et mis en œuvre conformément aux exigences réglementaires applicables, ne sont pas susceptibles de causer des dommages à l'environnement et cherchent à éviter et/ou minimiser les risques sur la santé et la sécurité des populations. Les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) fournissent des critères spécifiques pour concevoir les projets et réaliser des activités qui soient environnementalement et socialement viables.

Avant le début des activités sur le terrain, le MCA- Côte d'Ivoire devrait s'assurer que les parties potentiellement touchées connaissent pleinement les risques et impacts négatifs des activités proposées ou planifiées, de même que leurs avantages sociaux et environnementaux.

Conformément aux exigences des conditions de mise en œuvre du Projet Compétences, des risques ont été identifiés. L'identification de ces risques est un effort permanent tout au long du cycle du projet et à tous les niveaux de l'organisation. Cette identification se base sur l'analyse des risques et des impacts par activités et sous-activités durant tout le cycle de vie du projet, avant la construction des infrastructures, pendant la construction et à l'exploitation et pendant la clôture du programme Compact. La figure ci-dessous donne la logique d'actualisation et de mise à jour des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet Compétences.

Figure 1: logique d'actualisation et de mise à jour des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet Compétences



4.1 Compréhension des risques et des avantages du projet Compétences

Comprendre les risques et les avantages implique l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux des projets, donc la préparation d'un document qui décrit les impacts et les avantages, ainsi que des recommandations pour : a) modifier ou adapter la conception du projet, et b) gérer, surveiller et suivre les impacts et les avantages. Ce document sera désigné ci-après comme étant le « rapport d'évaluation environnementale et sociale du projet ». L'ampleur et le niveau de détail de l'évaluation environnementale et sociale dépendent de l'importance des impacts et des risques associés au projet proposé.

4.1.1 Catégorisation des activités du projet Compétences

En se référant aux directives environnementales de MCC, les projets peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- Interdiction catégorique : les projets ou les activités proposées ne peuvent recevoir aucun financement de MCC si (i) à la suite du projet, même avec des efforts d'atténuation et une utilisation appropriée, il existe ou existera une substance, une condition ou une circonstance qui représente un risque important de nuisance à l'environnement ou à la santé des populations, en raison du caractère physique, chimique ou des effets biologiques de cette substance, de cette condition ou de cette circonstance ; (ii) le projet implique ou impliquera la production, l'approvisionnement ou la commercialisation intentionnelle de (iia) Polluants organiques persistants (POP) que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a identifié comme étant plus préoccupants pour la communauté mondiale au sens de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; (iib) tout pesticide ou produit chimique industriel ou de consommation qui est énuméré par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis comme « interdit » ou « à usage extrêmement restreint » dans le cadre de la Convention de Rotterdam sur les procédures de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et préparations industrielles; ou un produit (y compris une émission ou un effluent) interdit ou strictement réglementé aux États-Unis, car ses effets toxiques sur l'environnement créent un risque grave pour la santé publique; ou (iic) le projet est un projet physique interdit ou strictement réglementé par la loi fédérale aux États-Unis pour protéger l'environnement contre les substances radioactives.
- Catégorie A : le projet a le potentiel d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants qui sont sensibles, diversifiés, irréversibles ou sans précédents. Ces impacts peuvent affecter une zone plus large que les sites d'installations soumis à des travaux physiques.
- Catégorie B : les impacts environnementaux et sociaux potentiels sont moins défavorables que ceux des projets de Catégorie A. Généralement, ces impacts sont spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et peuvent être atténués par des mesures éprouvées, accessibles et facilement applicables.
- Catégorie C : le projet ne risque pas d'avoir des répercussions environnementales et sociales défavorables.
- Catégorie D : le projet implique une installation intermédiaire qui utilisera le financement de MCC pour financer des sous-projets pouvant entraîner des impacts environnementaux et sociaux défavorables.

Le décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 relatif aux procédures administratives d'évaluation d'impact sur l'environnement précise les règles et les procédures d'application des articles 39, 40, 41 et 42 de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement relativement aux aspects se rapportant à l'EIES. Le décret n° 96-894 présente trois différents niveaux d'analyse d'impact en fonction du type et de la portée des projets.

L'article 2 précise que les projets énumérés à l'annexe 1 du décret ou les projets situés dans des zones sensibles du point de vue de l'environnement ou à proximité de celles-ci (conformément à l'annexe 3 : zones protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones maritimes sous juridiction nationale ou internationale) doivent être évalués au moyen d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée incluant une analyse formelle des options.

Ensuite, l'article 5 indique quels projets énumérés à l'annexe 2 du décret seront évalués selon une procédure simplifiée en l'occurrence une notification d'impact ou une étude d'impact simplifiée ou une évaluation environnementale et sociale de portée limitée ou ciblée, qui devra démontrer que le projet ne comporte pas d'impact environnemental et social négatif majeur et qui identifiera les mesures d'atténuation appropriées, sans nécessairement impliquer une analyse des options.

Enfin, l'article 6 précise que les projets bénéficiant d'une exclusion catégorielle doivent faire l'objet d'une notification d'exclusion catégorielle avec ou sans application de normes environnementales relatives aux sites, de normes anti-pollution, de critères de conception ou des normes de construction.

En ce qui concerne le projet Compétences, les opérations et les activités ont fait l'objet d'un examen environnemental préalable au cours de la période de Due Diligence et de préparation du Compact. Les activités et sous-activités peuvent être catégorisées selon le tableau ci-dessous en vertu de la NP1 de la SFI et du cadre juridique de la Côte d'Ivoire :

Tableau 3: Catégorisation des activités et sous-activités du Projet Compétences

Activité	Sous-activité	Catégorie selon la directive environnementale et sociale du MCC et NP SFI et le Décret N°96- 894 du 08 novembre 1996	Outils planifiés
Opération interne au MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan et réhabilitation des bureaux régionaux du MCA à Bouaké et San Pedro		C	Exclusion catégorielle avec prescription technique environnementale
Activité d'enseignement secondaire	(1) Construction de 74 à 84 nouvelles écoles secondaires pour améliorer l'accès des élèves dans les régions du Gbèkè et de San Pedro	B	CGES/PGES Générique sur l'ensemble des activités avec si nécessaire une EIES détaillée, un Constat d'impact ou une Exclusion catégorielle spécifique à chaque site
	(2) Révision de la formation initiale pour améliorer la qualité, incluant la construction de 2 centres satellites de l'ENS dans les régions du Gbèkè et de San Pedro	B	EIES détaillée
	(3) Unité d'action pour le genre et politique de genre dans l'éducation pour soutenir les efforts de réduction des inégalités	C	Exclusion catégorielle
	(4) Améliorer les données et les systèmes d'information sur l'éducation	C	Exclusion catégorielle
Activité d'éducation technique et formation professionnelle	(1) Création de 3 à 4 nouveaux centres d'ETFP à travers un nouveau modèle de partenariat pour le développement des compétences (PDC)	B	EIES détaillée
	(2) Reforme Politique et Management de la Qualité	C	Exclusion catégorielle

Trois (3) sous-activités du Projet Compétences nécessitent la construction de nouvelles infrastructures. Ce sont :

- Construction de 74 à 84 nouvelles écoles secondaires pour améliorer l'accès des élèves dans les régions du Gbèkè et de San Pedro ;
- Amélioration et extension de la formation initiale des enseignants à travers la construction des antennes satellites de l'ENS ;
- Construction et équipement de 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle, dont le Centre déjà pré-identifié dans le domaine des Travaux Publics (TP).

Ces trois (3) sous-activités d'infrastructure du projet Compétences sont des projets de la catégorie B selon les normes de la SFI et la réglementation ivoirienne, ce qui signifie que ces projets auront des effets sociaux et / ou environnementaux négatifs limités qui peuvent être gérés par des mesures d'atténuation. Ces sous-activités nécessitent des évaluations d'impact environnemental et social qui sont respectivement, pour la première sous-activité, un CGES assorti d'un PGES générique pouvant aboutir à une EIES, un constat d'impact ou une exclusion catégorielle et une EIES exhaustive avec l'analyse des options pour les deux autres sous-activités. Les rapports d'EIES élaborés à cet effet, qui présentent le projet, identifient, analysent et évaluent les impacts seront accompagnés de plans de gestion environnementale et sociale afin d'atténuer de surveiller et de suivre les impacts sur l'environnement et les communautés. Ces rapports nécessitent l'approbation du gouvernement par la délivrance d'un arrêté d'approbation de rapport d'EIES.

Conformité aux normes de performance de la SFI, la portée des évaluations environnementales et sociales comprend des sujets environnementaux et socio-économiques tels que :

- Environnement - qualité de l'air, qualité de l'eau, pollution, changement climatique et impacts cumulatifs.
- Socio-économique - moyens de subsistance, genre, groupes vulnérables, santé et sécurité, patrimoine culturel.

Les risques et les impacts identifiés dans le cadre de ce processus doivent être utilisés pour influencer la conception du projet afin de prévenir et de minimiser les impacts indésirables. Une fois la conception du projet ajustée, s'il y a des impacts négatifs résiduels, le MCA- Côte d'Ivoire doit développer et instituer des efforts pour les atténuer et les gérer. De tels efforts d'atténuation doivent être décrits dans le Programme de Gestion Environnementale et Sociale.

Les opérations internes (administration) et la réhabilitation des bureaux régionaux du MCA- Côte d'Ivoire à Bouaké et San Pedro sont de la catégorie C, à savoir des activités qui ne risquent pas d'avoir des répercussions environnementales et sociales défavorables.

4.1.2 Risques et bénéfices environnementaux et sociaux du Projet

Le SGES reconnaît deux types d'impacts pertinents pour le projet Compétences. Les premiers sont les impacts positifs ou les avantages environnementaux et sociaux des activités du projet. Les deuxièmes sont les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Ces deux éléments sont traités conformément aux directives environnementales et sociales du MCC incluant les normes de performance de la SFI, au cadre juridique et réglementaire de la Côte d'Ivoire et à la politique genre du MCC.

Les avantages sociaux sont considérés comme des résultats positifs dans les sites de projet pour les communautés locales, les groupes de femmes, les jeunes et les communautés vulnérables, et la population ivoirienne en général. Les questions d'équité, d'égalité des chances, d'amélioration des moyens de subsistance et de protection sociale sont des avantages sociaux que le MCA- Côte d'Ivoire entend maximiser.

4.1.2.1 Bénéfices environnementaux et sociaux

Les bénéfices environnementaux et sociaux résultent de l'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire de premier cycle dans les deux zones de croissance économique retenues par le projet, notamment les régions de Gbêkê et de San Pedro. Ils découlent également de l'amélioration de l'acquisition de compétences techniques demandées par le marché du travail et de l'augmentation du taux d'insertion des diplômés des centres de formation technique et professionnelle.

Ces avantages environnementaux et sociaux pour chaque projet Compact seront décrits plus en détail dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.1.2.2 Risques environnementaux et sociaux identifiés du projet Compétences

4.1.2.2.1 Identification des risques et des impacts au niveau des opérations internes et la réhabilitation des bureaux régionaux du MCA- Côte d'Ivoire

Durant les opérations internes (administration) de MCA- Côte d'Ivoire et la réhabilitation des bureaux régionaux du MCA- Côte d'Ivoire, les principaux risques et impacts comprennent la pollution de l'environnement, les accidents, la santé et la sécurité au travail pour son personnel et des entrepreneurs impliqués dans les travaux d'entretien et de réhabilitation des locaux.

En outre, on peut relever les chutes accidentelles, les blessures diverses et les problèmes de santé sur les chantiers, etc. De plus, le personnel du MCA- Côte d'Ivoire responsable du suivi des projets pourrait être exposé aux risques d'accidents routiers lors des déplacements, ou liés à la santé, à la sécurité et aux menaces provenant de plaintes non résolues par les communautés et les personnes affectées par le projet. Les tableaux 4 et 5 ci-après présentent les risques et les impacts associés aux opérations internes du MCA- Côte d'Ivoire et à la réhabilitation des bureaux régionaux du MCA- Côte d'Ivoire.

Tableau 4: Risques et impacts associés aux opérations internes du MCA- Côte d'Ivoire

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS
Environnement	
Production des déchets banals et gestion inadéquate des déchets	<ul style="list-style-type: none">- Pollution des sols, de l'air- Pression supplémentaire sur les moyens disponibles de collecte et gestion des déchets
Consommation supplémentaire d'énergie	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation de la demande en énergie électrique et de la pression sur l'offre d'énergie locale disponible- Contribution à l'augmentation des émissions des GES- Emissions et diffusion de polluants atmosphériques liés à la combustion
Consommation supplémentaire d'eau	<ul style="list-style-type: none">- Déversement d'eaux usées domestiques
Santé et sécurité au travail	
Contact avec des fils électriques exposés ou défectueux	<ul style="list-style-type: none">- Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)
Exposition à des radiations non ionisantes (ultraviolet, lumière visible) suite à l'utilisation courante de terminaux en milieu professionnel (ordinateurs, Téléphones portables)	<ul style="list-style-type: none">- Maladies (céphalées, vertiges, fatigue, cataracte, éruptions cutanées) ou décès de travailleurs
Accidents routiers lors des missions terrain et sur le trajet pour les lieux de travail	<ul style="list-style-type: none">- Blessure ou décès de travailleurs
Accidents de travail, chutes et blessures diverses	<ul style="list-style-type: none">- Blessure de travailleurs (foules, fractures)

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS
Menaces et attaques, provenant de griefs non résolus, par les communautés et les personnes affectées	- Sécurité des travailleurs, blessure ou décès de travailleurs
Emploi	
Horaire de travail inadapté ou très prolongé	- Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les cas de stress (de burnout) et du taux de maladie
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre)	- Mécontentement et traumatisme des travailleurs

Tableau 5: Risques et impacts associés à la réhabilitation des bureaux régionaux du MCA- Côte d'Ivoire

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS
Environnement	
Production des déchets banals et gestion des déchets inadéquate	- Pollution des sols, de l'air - Pression supplémentaire sur les moyens disponibles et de collecte et gestion des déchets
Santé et sécurité au travail	
Contact avec des fils électriques exposés ou défectueux	- Blessure ou décès de travailleurs (électrocution)
Glissades, trébuchements et chutes	- Blessure (foulures, fractures) ou décès de travailleurs
Chute de zones élevées	- Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	- Blessure ou décès de travailleurs
Emploi	
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	- Travail forcé
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre)	- Mécontentement et traumatisme des travailleurs

4.1.2.2.2 Identification des risques et des impacts au niveau des activités et sous-activités

Des risques environnementaux et sociaux ont été identifiés sur la base des études de due diligence réalisées pour le compte du MCC par le Cabinet WSP pendant les phases d'identification et de développement des projets du Compact. En outre, des risques et impacts potentiels ont été relevés sur la base de la revue documentaire générale dans le cadre d'un processus de compréhension des activités et de reconnaissance des zones d'intervention des opérations et des projets.

L'ensemble des risques et impacts, directs ou indirects, temporaires ou permanents, cumulatifs des projets sur l'environnement physique, la diversité biologique, le milieu humain et les activités socio-économiques seront identifiés et évalués lors des études environnementales et sociales (CGES, Diagnostic environnemental et social, EIES, PGES, PAR, etc.) spécifiques aux sites et à chaque activité qui seront menées dans le cadre des études de conception et de supervision par les Consultants IDIQ dans le cadre de la sous-activité CDP, le Consultant ESOC et un certain nombre d'autres consultants qui seront recrutés pour mener lesdites études.

Cependant, à ce stade de développement des activités d'infrastructure du Projet Compétences, on peut noter que les activités et sous activités d'infrastructures du projet Compétences ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement ou les populations. Tous les impacts anticipés seront essentiellement liés :

- à l'acquisition des terrains nécessaires pour les nouvelles infrastructures scolaires ;
- aux activités de construction ;
- aux ouvrages associés (voiries, raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité) ;
- et à l'exploitation de ces infrastructures.

Pour ces raisons, dès le départ un soin particulier sera porté à éviter ou à minimiser les impacts environnementaux et sociaux par le biais d'une sélection minutieuse des sites de construction et d'une collaboration étroite avec les communautés locales.

Dans le cadre de la sous-activité construction des CDP, les critères de sélection d'un site de construction considérés à ce stade de développement du projet sont :

- Un terrain de 2 à 4 hectares en fonction de la taille de l'établissement scolaire (ex : collège base 2 ou base 4) ;
- Un terrain pour lequel les droits de propriété sont clairement définis et, de préférence, faisant partie du domaine public ou de la réserve administrative de la localité ;
- Un terrain qui n'est pas ou peu occupé et qui est peu utilisé par les populations locales ;
- Un terrain qui permet un accès relativement facile à l'eau potable et à l'électricité ;
- Un terrain qui n'est pas situé dans une zone protégée ;
- Un terrain qui n'inclut pas de site patrimonial ou sacré ;
- Un terrain accessible de façon sécuritaire autant à pied qu'à bicyclette en provenance des limites identifiées du bassin de recrutement (rayon d'environ 5 km au maximum).

L'acquisition des terrains pour les nouvelles infrastructures pourrait engendrer des pertes de terres et/ou de cultures saisonnières ou pérennes.

Les opérations de construction, de creusement, de terrassement, pourront produire des nuisances sonores, des fuites, des rejets ou des déversements accidentels d'huiles et/ou d'hydrocarbures, des émissions de poussières, etc. Ces nuisances pourraient impacter non seulement les travailleurs employés pour les opérations de construction, mais aussi les populations avoisinantes. Les fuites, les rejets ou les déversements accidentels d'huiles et/ou d'hydrocarbures pourraient contaminer les sols, la nappe phréatique ou les eaux de surface. La présence de travailleurs sur les sites de construction pourrait engendrer la propagation des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH Sida. Enfin, il pourrait exister des risques liés à la traite de personnes.

Les tableaux 6 et 7 ci-dessous décrivent les principaux risques et impacts, les moyens de gestion et les responsables de gestion par sous-activités pour chaque type d'infrastructure du projet Compétences.

Tableau 6: Risques, impacts, moyens de gestion et responsable de la Sous-activité Construction de 74 à 84 nouvelles écoles secondaires pour améliorer l'accès des élèves dans les régions de Gbèkè et de San Pedro

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)			
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels peu défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont éprouvées et facilement mises en œuvre.	CGES/PGES générique	ESOC Compétences
		Diagnostic environnemental	Consultant IDIQ
		PGESs par site retenu	Consultant IDIQ
		Plan d'engagement des parties prenantes	ESOC Compétences
		Plan de mobilisation communautaire	ATMC
		Clause E/S	MCA-CI
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)			
Dangers physiques			
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foules, fractures) ou décès de travailleurs	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs		
Ecrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive		
Dangers chimiques			
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure ou décès de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie ou décès de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques			
Risque de propagation de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes) sur les bases vies	Maladie de travailleurs	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers ergonomiques			
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foules et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	Plan de santé et sécurité des travailleurs	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		Plan de formation du personnel	

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Position debout pendant des périodes prolongées		Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi			
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	Manuel des ressources humaines Clause E/S Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	MCA-CI/ ESOC Compétences/ Entrepreneur
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé		
Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)		
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécontentement et traumatisme des travailleurs		
Environnement (NP 3)			
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules	Pollution de l'air	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies, sur les sites de chantiers (débris, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	Plan de gestion des eaux usées	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Niveau de bruit élevé ou excessif	Effets préjudiciables pour la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	Plan de gestion des bruits, vibration	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Santé, sécurité et sureté des communautés (NP 4)			
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
	construction		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons		
Risque de vol de matériaux, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	Plan social	Consultant IDIQ/ Entrepreneur
Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (NP 5)			
Risques de pertes de la propriété du terrain, de terres et/ou de cultures saisonnières ou pérennes	Réinstallation physique et économique	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	ESOC Compétences
		Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance	ATMC
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)			
Risque d'implantation du projet dans les aires protégées notamment les forêts classées	Impact sur la biodiversité	CGES/PGES générique	ESOC Compétences
		Diagnostic environnemental	Consultant IDIQ

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
		PGESs	Consultant IDIQ
Peuples autochtones (NP 7)			
Pas de présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet	Pas d'impact négatif du projet sur le peuple autochtone		
Patrimoine culturel (NP 8)			
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	Elaboration d'une procédure de découverte fortuite	ESOC Compétences/ Consultant IDIQ/ Entrepreneur

Tableau 7: Risques, impacts, moyens de gestion et responsable des Sous-activités Construction de 2 centres satellites de l'ENS dans les régions de Gbèkè et de San Pedro et Création de 3 à 4 nouveaux centres d'ETFP à travers un nouveau modèle de partenariat pour le développement des compétences (PDC)

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)			
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.	EIES/PGES	Consultant à recruter
		Plan d'engagement des parties prenantes	ESOC Compétences
		Clause E/S	MCA-CI
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)			
Dangers physiques			
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foules, fractures) ou décès de travailleurs	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs		
Ecrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive		
Dangers chimiques			

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure ou décès de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie ou décès de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques			
Risque de propagation de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	Plan de santé et sécurité des travailleurs	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes) sur les bases vies	Maladie de travailleurs	Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers ergonomiques			
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	Plan de santé et sécurité des travailleurs	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi			
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	Manuel des ressources humaines Clause E/S Plan de gestion des risques de trafic de	MCA-CI Consultant à recruter Entrepreneur

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé	personnes (TIP)	
Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)		
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs		
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécontentement et traumatisme des travailleurs		
Environnement (NP 3)			
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules	Pollution de l'air	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	Consultant à recruter/ Entrepreneur

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies, sur les sites de chantiers (débris, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	Plan de gestion des eaux usées	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Niveau de bruit élevé ou excessif	Effets préjudiciables pour la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	Plan de gestion des bruits, vibration	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Santé, sécurité et sureté des communautés (NP 4)			
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons		
Risque de vol de matériaux, d'outils et d'équipements	Vol de matériaux, outils et équipements		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	Plan social	Consultant à recruter
Acquisition du foncier et réinstallation involontaire (NP 5)			
Risques de pertes de la propriété du terrain, de terres et/ou de cultures saisonnières ou pérennes	Réinstallation physique et économique	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	ESOC Compétences
		Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance	Consultant à recruter

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)			
Risque d'implantation du projet dans les aires protégées notamment les forêts classées	Impact sur la biodiversité	EIES	Consultant à recruter
		PGESs	Consultant à recruter
Peuples autochtones (NP 7)			
Pas de présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet	Pas d'impact négatif du projet sur le peuple autochtone		
Patrimoine culturel (NP 8)			
Risque de découverte de biens culturels matériels enfouis au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	Elaboration d'une procédure de découverte fortuite	ESOC Compétences/ Consultant à recruter/ Entreprise

5 PROGRAMME DE GESTION

Le MCA- Côte d'Ivoire doit prendre des dispositions pour éviter, minimiser, réparer ou compenser les risques et les impacts environnementaux et sociaux des projets. En revanche, les avantages environnementaux et sociaux des activités devraient être bonifiés ou maximisés. Le SGES doit fournir des directives supplémentaires pour s'assurer que les impacts et les avantages sont identifiés, documentés et surveillés.

Sur la base de l'identification des risques et des avantages, et en fonction des résultats des consultations, chaque activité élaborera un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), qui définit les mesures et actions visant à atténuer, gérer, surveiller et compenser les impacts résiduels et à protéger l'environnement et les communautés concernées et à maximiser les avantages positifs du projet. Le PGES devra s'appliquer aux chantiers, aux installations et aux activités spécifiques de chaque projet de MCA- Côte d'Ivoire.

Le PGES définit les résultats attendus, les indicateurs de performance, les cibles ou les critères d'acceptation qui peuvent être suivis sur des périodes spécifiques. Le PGES doit aussi fournir une estimation des ressources requises (y compris le budget) et des responsabilités pour la mise en œuvre.

Le PGES est approuvé par le Responsable ESP du MCA- Côte d'Ivoire. S'il y a lieu de réviser le PGES, toute demande de révision doit fournir une justification et documenter les preuves à l'appui de la révision.

Le PGES est constitué de plans d'atténuation, de plans de surveillance, de plans de suivi et de plans de renforcement des capacités.

Les autres plans spécifiques par projet à élaborer et devant suivre le même processus de validation sont :

- Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) ;
- Plan de Consultation Publique (PCP) ;
- Plan de réponse aux situations d'urgence (PRSU) qui pourraient naître de la mise en œuvre des projets ;
- Plan de Santé Sécurité des travailleurs et des communautés (PSSTC) ;
- Plan d'action de réinstallation ou plan d'action du déplacement des personnes (PAR) ;
- Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) ;
- Plan de gestion des déchets et des matières dangereuses (PGDMD) ;
- Plan de renforcement des capacités (PRC) ;
- Plan communautaire d'hygiène et de sécurité (PCHS) ;
- Plan de protection de l'héritage culturel (PPHC).

Un plan d'actions pour l'intégration du genre et de l'inclusion sociale est requis et consolidera tous les travaux pertinents et les activités proposées afin d'assurer une participation significative des femmes et des groupes vulnérables ainsi qu'un accès équitable aux avantages. En outre, le développement et l'approbation d'un manuel de procédures incluant des dispositions relatives au travail et à la gestion des ressources humaines seront nécessaires. Le SGES doit être mis à jour à la suite de l'achèvement du manuel de procédures précité et du plan genre et d'inclusion sociale, ainsi que tous les autres plans nécessaires, selon le cas, pour intégrer toutes analyses et recommandations pertinentes.

Phase	Composante	Programmes de gestion des risques et impacts E&S	Sigle
1. Etude et conception	1.1 Ingénierie et Evaluations E&S - Niveau APD	▪ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	CGES
		▪ Etude d'Impact Environnemental et Social	EIES/
		▪ Plan de Gestion Environnementale et Sociale	PGES
		▪ Diagnostic environnemental et social des sites	DESS
		▪ Cadre de Politique de Réinstallation	CPR
		▪ Plans d'Action de Réinstallation	PAR
		▪ Plan de Restauration des Moyens de Subsistance	PRMS
		▪ Plan d'engagement des parties prenantes	PEPP
		▪ Plan de consultation publique	PCP
		▪ Plan d'Actions Genre et Inclusion Sociale	PAGIS
		▪ Plan de gestion des déchets et matières dangereuses	PGDMD
		▪ Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence	PPRSU
		▪ Plan de protection de l'héritage culturel	PPHC
		▪ Plan de Santé et Sécurité des travailleurs	PSST
▪ Plan de Santé et Sécurité des communautés	PSSC		
2. Passation de marché	2.1 Contractualisation	▪ Clauses environnementales, Sociales, Sanitaires et de Sécurité et les clauses contractuelles développées à la phase de conception à intégrer au DAO des travaux et dans les contrats	CESSS
3.	3.1 Préparation du démarrage des travaux	▪ Plan de gestion des Ressources Humaines des entreprises	PGRH
		▪ PGES de chantier spécifique à chaque site dont l'objectif est de prévenir et préserver l'environnement, la santé et assurer la sécurité des travailleurs et de la population.	PGESC
		▪ Code de Conduite du Personnel sur les chantiers des sites et relations avec les communautés locales	CCP
		▪ Plan de Réponse aux Situations d'Urgence sur les sites de travaux	PRSUC
	▪ Plan de Gestion du Patrimoine Culturel et Procédure de découvertes fortuites	PGPC	
	3.2 Exécution des travaux	▪ Plans de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale et de santé et de sécurité des Entreprises	PSPES
3.4 Achèvement /Fermeture	▪ Plan de Fermeture spécifique à chaque site (carrières, bases vie/matériels, emprises, autres)	PF	
	▪ Plan de clôture du Compact	PCC	

Phase	Composante	Programmes de gestion des risques et impacts E&S	Sigle
4. Phase exploitation	4.1 Mise en valeur et pérennisation	▪ Plan de Santé, Hygiène et Sécurité pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures routières	PSHS
		▪ Plan de Renforcement de Capacités	PRC
		▪ Programme de Suivi Environnemental et social y inclus le genre avec la pleine participation des bénéficiaires.	PSES

5.1 Cadre des programmes de gestion des risques E&S au cours du cycle de vie de la Sous-activité Construction de CDP

Tableau 8 : Cadre des programmes de gestion des risques E&S au cours du cycle de vie de la Sous-activité Construction de CDP

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avi s	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
1. Etude et préparation (conception)	Etudes de conception - Niveau APD	CGES/PGES Générique	ESOC	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD	Consultant IDIQ Entrepreneur s	Etudes Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD	Etudes Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD ESOC	selon nécessité
		DESS	Consultant IDIQ	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD EMO ESOC	Entrepreneur s	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		CPR	ESOC	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD	Consultant IDIQ Entrepreneur s	Etudes Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD	Etudes Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD ESOC	selon nécessité
		PGES	Consultant IDIQ	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD EMO ESOC	Entrepreneur s	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		PAR/PRMS	Consultant IDIQ	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC MCLU ANDE/MINEDD EMO	CMC	Avant le démarrage des travaux de construction	MCA-CI MCC MCLU ANDE/MINEDD Consultant IDIQ ESOC	Avant le démarrage des travaux de construction et pendant la construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD MCLU ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou Selon nécessité de mise en œuvre

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avi s	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
		PEPP	CNPC- MCC/MCA-CI ESOC CMC	Pendant la phase de l'EIF En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC	Tous	Etudes/ Sélection des localités et des sites Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ESOC	Etudes/pré- construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ESOC	Chaque trimestre
		PGDSD	Consultant IDIQ	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINED D EMO ESOC	Entrepreneur s	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD CIAPOL/MINED D ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		PPRSU	ESOC Consultant IDIQ	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINED D CTCTR ESOC	Entrepreneur s	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD CIAPOL/MINED D ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		PPHC	Consultant IDIQ	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINED D EMO ESOC	Entrepreneur s	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD CIAPOL/MINED D ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		PSST	Consultant IDIQ	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINED D ESOC	Entrepreneur s	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD CIAPOL/MINED D ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avi s	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
		PSSC	Consultant IDIQ	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Entrepreneurs	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Consultant IDIQ ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
2. Passation de marché	Contractualisation	CESSS	MCA-CI EMO ESOC Consultant IDIQ	Elaboration des DAO	MCC MCA-CI EMO ESOC	Ingénieur de Supervision Entreprises de construction	Pré-construction et au cours des travaux de construction	Consultant IDIQ MCA-CI MCC EMO	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC EMO	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
3. Mise en œuvre (construction)	3.1. Préparation du démarrage des travaux	PAGIS : exécution des mesures d'atténuation et d'accompagnement	MCA-CI EMO ESOC	Au cours Etudes Conception et CGES Avant installation entreprises de construction	Expert GIS CNPC/Directeur GIS MCA	MCA- CI MCC EMO	Pré-construction et au cours des travaux de construction	Consultant IDIQ MCA-CI MCC EMO	Pré-construction et au cours des travaux de construction	Expert GIS CNPC/Directeur GIS MCA-CI	Une fois /an
		PGRH	Entreprises de construction	Avant l'installation de l'entreprise de construction	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction	Pendant la construction	MCA-CI MCC	Pendant la construction	Entreprise de construction	Une fois tous les six mois ou selon nécessité dans la mise en œuvre
		PGES de chantier spécifique à chaque site	Entreprises de construction	Avant l'installation de l'entreprise de construction	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction	Au cours des travaux	MCA- CI MCC EMO Ingénieur de Supervision	Pendant la construction	Entreprise de construction	Tous les 3 mois ou selon nécessité dans la mise en œuvre

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avi s	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
		Code de conduite du personnel sur les chantiers des sites et relations avec les communautés locales	Entreprises de construction	Avant l'installation de l'entreprise de construction	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction	Pendant la construction	MCA- CI MCC EMO Ingénieur de Supervision	Pendant la construction	Entreprise de construction	Tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		Plan d'urgence sur les sites de travaux	Entreprises de construction	Avant l'installation de l'entreprise de construction	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction	Au cours des travaux	MCA- CI MCC EMO Ingénieur de Supervision	Pendant la construction	Entreprise de construction	Tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		Plan de gestion du patrimoine culturel et Procédure de découvertes fortuites	ESOC Entreprises de construction	Au cours Etudes Conception et EIES Avant installation entreprises de construction	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction Ingénieur de supervision	Avant et pendant la construction	MCA-CI MCC CTCTR Ingénieur de Supervision	Pendant Etudes Conception/CG ES Avant et pendant la construction	MCA-CI Entreprises de construction Ingénieur de Supervision	Tous les 6 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
	3. 2. Exécution des travaux	Plans de suivi de la performance environnementale et sociale et de santé et de sécurité des Entreprises	Entreprises de construction Consultant IDIQ	Avant le début des travaux	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction Ingénieur de Supervision	Au cours des travaux	MCA-CI MCC EMO Ingénieur de Supervision	Au cours des travaux	Entreprises de construction Ingénieur de Supervision	Tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
	3.4. Achèvement du projet	Plan de fermeture spécifique à chaque site (carrières, bases vie/matériels, autres emprises, etc.)	Entreprises de construction	Avant la fin des travaux	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction	A la fin des travaux de construction	MCA-CI MCC EMO Ingénieur de Supervision	A la fin des travaux de construction	Entreprises de construction	Au cours des travaux de fermeture en cas de nécessité

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avi s	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
		Plan de clôture du Compact	ESOC	18 mois avant la fin du Compact	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction MCA- CI	Au cours de la période de clôture jusqu'à 3 mois après	MCA-CI MCC	Au cours de la période de clôture jusqu'à 3 mois après	ESOC	En cas de nécessité
4. Phase exploitation	4.1 Mise en valeur	Plan de Santé et sécurité pour l'exploitation et la maintenance des d'infrastructures	Consultant IDIQ EMO	Au cours des Etudes de Conception/ CGES	MCA- CI MCC	EMO	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	ANDE/MINEDD CNPS	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	EMO	Chaque année pendant la phase d'exploitation
		Plan de renforcement de capacités	CMC EMO	Au cours des Etudes de Conception/CGES	MCA- CI MCC EMO	EMO	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	MENETFP ANDE	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	EMO	Chaque année pendant la phase d'exploitation
		Programme de suivi environnemental et social y inclus le genre avec la pleine participation des bénéficiaires.	Consultant IDIQ CMC ESOC EMO	Au cours des Etudes de Conception/ CGES	MCA- CI MCC EMO	EMO	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	ANDE/MINEDD MCLU	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	EMO	Chaque année pendant la phase d'exploitation

5.2 Cadre des programmes de gestion des risques E&S au cours du cycle de vie des Sous-activités Construction des annexes de l'ENS et des TVET

Tableau 9 : Cadre des programmes de gestion des risques E&S au cours du cycle de vie des Sous-activités Construction des annexes de l'ENS et des TVET

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
5. Etude et préparation (conception)	Etudes de conception - Niveau APD	EIES PGES	Consultant Etudes technique et environnementale	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD ESOC	Entrepreneurs	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision (si différent) ANDE/MINEDD ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		PAR/PRMS	Consultant Etudes technique et environnementale	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC MCLU ANDE/MINEDD	Consultant d'exécution du PAR	Avant le démarrage des travaux de construction	MCA-CI MCC MCLU ANDE/MINEDD Ingénieur de Supervision ESOC	Avant le démarrage des travaux de construction et pendant la construction	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD MCLU ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou Selon nécessité de mise en œuvre
		PEPP	CNPC-MCC/MCA-CI ESOC	Pendant la phase de l'EIF En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC	Tous	Etudes/pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ESOC	Etudes/pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ESOC	Chaque trimestre
		PAGIS	Consultant individuel PAGIS	Décembre 2018 à juin 2019	MCA-CI MCC	MCA-CI MCC	Etudes/pré-construction et au cours des travaux de construction	Expert GIS CNPC/Directeur GIS MCA	Etudes/pré-construction et au cours des travaux de construction	Expert GIS CNPC/Directeur GIS MCA	Une fois /an
		PGDSD	Consultant Etudes technique et environnementale	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Entrepreneurs	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
								ESOC		ESOC	
		PPRSU	Consultant Etudes technique et environnementale	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Entrepreneurs	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		PPHC	Consultant Etudes technique et environnementale	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD CTCTR ESOC	Entrepreneurs	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		PSST	Consultant Etudes technique et environnementale	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Entrepreneurs	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
		PSSC	Consultant Etudes technique et environnementale	En parallèle avec les études de conception	MCA-CI MCC ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Entrepreneurs	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision ANDE/MINEDD CIAPOL/MINEDD ESOC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	MCA-CI MCC ANDE/MINE DD CIAPOL/MIN EDD ESOC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité
6. Passation de marché	Contractualisation	CESSS	MCA-CI ESOC	Elaboration des DAO	MCC MCA-CI ESOC	Ingénieur de Supervision Entreprises de construction	Pré-construction et au cours des travaux de construction	Ingénieur de Supervision MCA-CI MCC	Pré-construction et au cours des travaux de construction	Ingénieur de Supervision MCA-CI MCC	A mi-parcours de la mise en œuvre ou selon nécessité

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
7. Mise en œuvre (construction)	3.1. Préparation du démarrage des travaux	PAGIS : exécution des mesures d'atténuation et d'accompagnement	MCA-CI ESOC	Au cours Etudes Conception et EIES Avant installation entreprises de construction	Expert GIS CNPC/Directeur GIS MCA	MCA- CI MCC	Pré- construction et au cours des travaux de construction	Ingénieur de Supervision MCA-CI MCC	Pré- construction et au cours des travaux de construction	Expert GIS CNPC/Directeur GIS MCA-CI	Une fois /an
		PGRH	Entreprises de construction	Avant l'installation de l'entreprise de construction	MCA- CI MCC	Entreprises de construction	Pendant la construction	MCA-CI MCC	Pendant la construction	Entreprise de construction	Une fois tous les six mois ou selon nécessité dans la mise en œuvre
		PGES de chantier spécifique à chaque site	Entreprises de construction	Avant l'installation de l'entreprise de construction	MCA- CI MCC	Entreprises de construction	Au cours des travaux	MCA- CI MCC Ingénieur de Supervision	Pendant la construction	Entreprise de construction	Tous les 3 mois ou selon nécessité dans la mise en œuvre
		Code de conduite du personnel sur les chantiers des sites et relations avec les communautés locales	Entreprises de construction	Avant l'installation de l'entreprise de construction	MCA- CI MCC	Entreprises de construction	Pendant la construction	MCA- CI MCC Ingénieur de Supervision	Pendant la construction	Entreprise de construction	Tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		Plan d'urgence sur les sites de travaux	Entreprises de construction	Avant l'installation de l'entreprise de construction	MCA- CI MCC	Entreprises de construction	Au cours des travaux	MCA- CI MCC Ingénieur de Supervision	Pendant la construction	Entreprise de construction	Tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
		Plan de gestion du patrimoine culturel et Procédure de découvertes fortuites	Consultant études techniques et environnementales Entreprises de construction	Au cours Etudes Conception et EIES Avant installation entreprises de construction	MCA- CI MCC	Entreprises de construction Ingénieur de supervision	Avant et pendant la construction	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision	Pendant Etudes Conception/EIE S Avant et pendant la construction	MCA-CI Entreprises de construction Ingénieur de Supervision	Tous les 6 mois ou selon nécessité de mise en œuvre

Phase	Composante	Activité	Préparation		Approbation/Avis	Application/mise en œuvre		Contrôle / supervision		Révision périodique	
			Qui ?	Quand ?	Qui ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?	Qui ?	Quand ?
	3. 2. Exécution des travaux	Plans de suivi de la performance environnementale et sociale et de santé et de sécurité des Entreprises	Entreprises de construction Ingénieur de Supervision	Avant le début des travaux	MCA- CI MCC	Entreprises de construction Ingénieur de Supervision	Au cours des travaux	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision	Au cours des travaux	Entreprises de construction Ingénieur de Supervision	Tous les 3 mois ou selon nécessité de mise en œuvre
	3.4. Achèvement du projet	Plan de fermeture spécifique à chaque site (carrières, bases vie/matériels, autres emprises, etc.)	Entreprises de construction	Avant la fin des travaux	MCA- CI MCC	Entreprises de construction	A la fin des travaux de construction	MCA-CI MCC Ingénieur de Supervision	A la fin des travaux de construction	Entreprises de construction	Au cours des travaux de fermeture en cas de nécessité
		Plan de clôture du Compact	ESOC	18 mois avant la fin du Compact	MCA- CI MCC EMO	Entreprises de construction MCA- CI	Au cours de la période de clôture jusqu'à 3 mois après	MCA-CI MCC	Au cours de la période de clôture jusqu'à 3 mois après	ESOC	En cas de nécessité
8. Phase exploitation	4.1 Mise en valeur	Plan de Santé et sécurité pour l'exploitation et la maintenance des d'infrastructures	Consultant Etudes Technique et environnementale EMO	Au cours des Etudes de Conception/ EIES	MCA- CI MCC EMO	EMO	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	ANDE/MINEDD	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	EMO	Chaque année pendant la phase d'exploitation
		Plan de renforcement de capacités	Consultant Etudes Technique et environnementale EMO	Au cours des Etudes de Conception/EIE S	MCA- CI MCC	EMO	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	MENETFP ANDE	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	EMO	Chaque année pendant la phase d'exploitation
		Programme de suivi environnemental et social y inclus le genre avec la pleine participation des bénéficiaires.	Consultant Etudes Technique et environnementale EMO	Au cours des Etudes de Conception/ EIES	MCA- CI MCC	EMO	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	ANDE/MINEDD MENETFP	Pendant toute l'exploitation des infrastructures	EMO	Chaque année pendant la phase d'exploitation

6 CAPACITE ORGANISATIONNELLE ET COMPETENCES

L'un des éléments clés d'un SGES est la capacité organisationnelle, les ressources et l'expertise nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les programmes de gestion.

Les différents groupes d'acteurs de la mise en œuvre des programmes et plans du SGES peuvent être cités à titre non exhaustif comme suit :

6.1 Rôles et responsabilités des acteurs de la mise en œuvre

- **Personnel du MCA- Côte d'Ivoire** : Ils sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre de projets et le suivi du SGES et ce chacun selon son domaine de compétence et conformément aux directives de la NP 1 et aux exigences des normes NP2 à NP8. Le Directeur de la PES (DESP) fournira un soutien technique au personnel technique du Projet Compétences, et assurera le suivi et l'évaluation de la PES des projets et du programme MCA- Côte d'Ivoire en général en lien avec le Directeur de la PES du Projet ATP. Le Directeur de la PES travaillera avec d'autres unités pertinentes (telles que les ressources humaines, la communication, le genre, etc.) pour préparer les politiques et les procédures en matière de santé et de sécurité, les procédures d'intervention d'urgence, les mécanismes de règlement des plaintes et les procédures d'engagement des parties prenantes. En outre, le DESP sera chargé de veiller à ce que tous les investissements et les opérations soient conformes au SGES. Le DESP rapporte à la Direction Exécutive du Projet Compétences qui à son tour rapporte à la Direction Générale (DG) de MCA- Côte d'Ivoire, qui est finalement tenue responsable du respect de la politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire. Le DESP est donc responsable de veiller à ce que tous les gestionnaires / directeurs des projets comprennent pleinement le SGES et leurs responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre du SGES. En tant que tel, le DESP s'occupe de l'élaboration d'outils d'information/formation et de formats de rapports pour appuyer la mise en œuvre. Le DESP doit collaborer avec la Direction du Genre et Inclusion Sociale (DGIS), qui assure les responsabilités de surveillance pour les risques sociaux liés au genre et l'intégration sociale dans les mesures de préservation et d'atténuation. Le DESP avec la Direction du GIS, approuvent tous les rapports de CGES, de CPR, d'évaluation de l'impact environnemental et social, les PGES et les rapports de suivi. Ils doivent préparer et soumettre un rapport sur la performance environnementale et sociale au MCC afin de s'assurer que les activités du programme Compact Côte d'Ivoire sont conformes aux directives environnementales et à la politique de genre de MCC. La Direction de la Communication (DC) participe à l'élaboration des stratégies d'engagement avec les parties prenantes et est chargée des Plans de Communication annuels et dirige les activités de communications (brochures, affiches, dépliants, articles dans les journaux, communications radio, et le site web, etc.) qui seront importants pour la mise en œuvre des dispositions prévues par le SGES ;
- **Le Consultant ESOC Compétences** : contribuera à la gestion de l'ensemble des activités du Programme pendant les phases de conception et de mise en œuvre et de clôture du Compact (depuis l'examen/étude de conceptions jusqu'aux travaux de construction, la mise en service des ouvrages et la clôture du Compact). Les activités à couvrir par ESOC Compétences dans le domaine environnemental et social comprennent, la mise à jour et l'amélioration du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de MCA- Côte d'Ivoire. En outre, il devra contribuer à préparer et à réviser les Termes de Référence, les plans, les rapports d'études, les conceptions et les projets de documents.

Il aura également à effectuer des visites de terrain, à assurer la collecte de données et à procéder à des évaluations au besoin. L'objectif primordial est d'identifier les possibilités d'amélioration des conceptions de projet afin de les rendre plus viables sur les plans environnemental et social.

En plus, ESOC Compétences doit s'assurer de l'insertion des spécifications techniques adéquates sous-tendant les objectifs et activités du SGES dans les documents d'appels d'offres et dans les modalités contractuelles qui s'appliquent à la mise en œuvre des projets du Programme. Il effectuera des missions périodiques de supervision de la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, de santé et sécurité par les ingénieurs chargés de la supervision et par les entrepreneurs individuels et les structures de mise en œuvre. ESOC Compétences devra préparer, examiner et faire des recommandations sur les outils et instruments relatifs à la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité en vue de la mise en œuvre du SGES ainsi que sur tous les plans et instruments développés dans le cadre des investissements relatifs à chaque projet spécifique tels que les EIES, les PGES, les directives en matière de bonnes pratiques, les Audits Environnementaux, les Plans de Gestion Santé et Sécurité, etc.

- **La Firme de passation de marchés-PA** engagée par MCA- Côte d'Ivoire, elle doit s'assurer que tous les documents de passation de marchés (TDR, DAO, etc.) décrivent la responsabilité des consultants / contractants au regard de la mise en œuvre du SGES, et que des critères de sélection pertinents incluant la capacité environnementale et sociale des candidats soient pris en compte dans la sélection des prestations.
- **La Firme Fiduciaire-FA** engagée par le MCA- Côte d'Ivoire, elle est responsable de la gestion de tous les fonds fournis par MCC. Cela comprend la gestion de la trésorerie, l'approbation et l'exécution des demandes de paiement, le contrôle de l'accès aux comptes bancaires, l'exécution des rapprochements, la préparation des budgets et des rapports, la préparation des demandes de décaissement, les examens d'audit et l'audit indépendant, etc. Le MCA- Côte d'Ivoire assurera que le formulaire d'approbation de paiement des contrats de travaux ou les contrats réguliers soumis par les entreprises pour le paiement comporte une ligne de certification pour l'autorisation du RESP du MCA- Côte d'Ivoire pour le paiement des travaux ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants, y compris la mise en œuvre des PGES de chantier et des plans EHSS des entreprises.
- **Les entités de mise en œuvre** : les entités chargées de l'exécution devraient jouer un rôle dans la mise en œuvre du SGES, d'autant plus que, en tant qu'institutions gouvernementales, elles ont le mandat d'assurer le respect de la législation ivoirienne. Ces rôles et responsabilités seront décrits dans les accords d'entité d'exécution et / ou dans le SGES des projets. Le MCA- Côte d'Ivoire veillera à ce que les entités chargées de la mise en œuvre soient familiarisées avec le SGES, en particulier les aspects (des normes de performance de la SFI) qui ne font pas partie des exigences législatives ivoiriennes. Cela peut impliquer une compréhension commune avec l'entité d'exécution et le partage des meilleures pratiques pour les approches de performance environnementale et sociale.
- **Les Entreprises** : les entreprises et leurs sous-traitants qui mettent en œuvre les projets d'infrastructures doivent mettre en œuvre des mesures visant à éviter, atténuer les risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité associés à leurs activités. En effet, leur capacité interne à une bonne performance environnementale et sociale est la base pour préserver la crédibilité et les relations que MCA- Côte d'Ivoire entretient avec les communautés locales concernées par le projet Compétences.
- **Les prestataires** de services privés ou les services de l'État chargés du soutien des promoteurs pour la formulation et la mise en œuvre du projet Compétences : ces fournisseurs de services sont responsables de la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité et d'intégration du genre dans la conception et la mise en œuvre du projet Compétences.
- **Les ONG** du secteur de l'environnement, du social et de développement doivent jouer un rôle dans la sensibilisation des personnes affectées et des communautés locales.

Le MCA- Côte d'Ivoire s'engage à mettre en œuvre les engagements définis dans sa Politique et respectera ces engagements à travers le développement et la mise en œuvre en permanence d'un programme de renforcement de capacité du personnel et des partenaires afin qu'ils puissent avoir les compétences et les ressources nécessaires à la gestion de l'environnement et à l'intégration sociale et du genre dans la conception et la mise en œuvre des opérations et du projet.

7 PREPARATION ET REPONSE D'URGENCE

L'élaboration d'un Plan de Préparation et de Réponse aux Situations d'Urgence (PPRSU) fait partie des instruments du SGES pour couvrir les opérations internes du MCA- Côte d'Ivoire ainsi que toutes les phases des projets qu'il finance. L'objectif est de permettre au MCA- Côte d'Ivoire de pouvoir répondre aux situations accidentelles et d'urgence associées au projet, d'une manière appropriée pour prévenir et atténuer tout dommage aux personnes et / ou à l'environnement.

Bien que la majorité des accidents et des situations d'urgence auxquels pourrait être confronté le MCA- Côte d'Ivoire soit associée à la réalisation des infrastructures, le MCA- Côte d'Ivoire est également conscient que les accidents et les situations d'urgence peuvent se produire dans ses opérations internes. Ceux-ci pourraient inclure des accidents de la circulation impliquant son personnel, les incendies dans ses bureaux, les urgences de santé au bureau, les chocs électriques, etc.

Les situations d'urgence retenues seront traitées en termes de consignes, de ressources, d'équipements, de formations et de suivi. Ainsi, pour chaque situation accidentelle et d'urgence des procédures d'intervention seront définies avec des informations spécifiques sur les mesures d'intervention à appliquer, l'équipement, les procédures de notification et de communication, les procédures d'évacuation, l'évaluation, le rapportage, le suivi et les retours d'expérience qui s'imposent.

Le PPRSU sera conçu pour couvrir tous les projets du MCA- Côte d'Ivoire afin d'éviter, de minimiser les risques d'accidents et de situations d'urgence et de fournir des mesures correctives pour traiter ces incidents lorsqu'ils se produisent.

En élaborant le PPRSU, les éléments clés suivants seront pris en considération :

- Détermination des situations d'urgence suivant les projets ;
- Procédure spécifique en cas de catastrophes naturelles notamment les inondations ;
- Procédures spécifiques d'intervention en situations d'urgence ;
- Procédures spécifiques de secours et d'évacuation ;
- Procédures de communication en situation d'urgence ;
- Procédures d'exercice de préparation aux situations d'urgence ;
- Procédures d'examen périodique et de mise à jour des plans d'intervention en situation d'urgence ;
- Procédures pour l'utilisation d'équipements et d'installations d'urgence et leur examen pour assurer la fonctionnalité ;
- Programme de formation pour les interventions sur les premiers secours, les exercices d'urgence et désignation claire des responsabilités.

Un document de PPRSU détaillé traitant de toutes ces composantes sera développé en tant que document autonome à ce SGES. Lors de l'élaboration du PPRSU, il sera tenu compte du rôle et de la contribution des autorités locales pour répondre aux situations d'urgence sur le terrain, notamment en cas de déploiement d'équipement et de personnel.

Dans la mise en œuvre de ses opérations et projets, tout le personnel, les consultants, les entreprises et les entités de mise en œuvre qui travaillent avec le MCA- Côte d'Ivoire sont tenus de veiller à la conformité au PPRSU et devraient savoir comment réagir dans les cas de situation d'urgence.

8 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION

Tous les projets financés par le MCC devraient impliquer les parties prenantes dès le stade le plus précoce possible. Engager les parties prenantes n'est pas un événement ponctuel, mais plutôt un processus qui devrait être mené à des moments critiques tout au long du cycle de projet.

Les activités de consultation des parties intéressées devraient être conçues avec l'apport et la participation des entités gouvernementales locales compétentes (Conseils Régionaux, Maires, Préfets, Sous-Préfets et Chefs de villages). Cela s'applique à l'identification des groupes cibles, à la sélection des lieux ou aux événements pour les consultations, et à l'identification des méthodes ou des approches pour les consultations. Les consultations avec les parties intéressées devraient également bénéficier des leçons apprises par les ONG locales (avec une vaste expérience dans les consultations) et des rapports d'études passées financées par le MCC et d'autres bailleurs, telles que des évaluations environnementales et sociales et d'autres études pertinentes menées par le MCA- Côte d'Ivoire.

Une attention particulière sera accordée aux femmes, aux groupes vulnérables et aux populations autochtones. Les consultations et les activités d'engagement des parties prenantes devraient être pleinement conformes au Plan d'actions et d'inclusion genre. Cela inclut, mais sans s'y limiter à :

- Assurer une représentation suffisante des femmes et des groupes vulnérables dans les processus consultatifs ;
- Tenir des événements de consultation séparés avec les femmes et les groupes vulnérables, surtout s'ils sont sous-représentés ou passifs lors de réunions de consultation multipartites, entreprendre des évaluations différenciées selon le sexe pour documenter des critères de base tenant compte des différences entre les sexes, identifier des indicateurs pour mesurer les changements dans le statut des femmes et les relations entre les sexes, notamment en ce qui concerne l'utilisation et l'accès des ressources naturelles.

Le MCA- Côte d'Ivoire devra divulguer les informations pertinentes visant à informer les communautés et les autres parties prenantes concernées de l'objectif, de la portée, de l'échelle et de l'échéancier du projet. Le but ultime est de permettre aux communautés affectées et aux autres parties prenantes de fournir des commentaires et des suggestions éclairés et significatifs susceptibles d'influencer et d'améliorer la conception, l'implantation ou le calendrier des activités du projet.

8.1 Mécanismes de règlement des griefs et communication extérieure

À mesure que les projets entrent dans la phase de mise en œuvre, des mécanismes doivent être mis en place pour recevoir, traiter et répondre aux griefs des communautés touchées et des autres parties prenantes. Les mécanismes de règlement des griefs peuvent combiner les médias électroniques et non électroniques. Ils devraient être activement liés aux mécanismes de consultation.

Au minimum, les mécanismes de règlement doivent comprendre :

- Les méthodes / mécanismes pour que les individus ou les organisations manifestent leur insatisfaction ou leur préoccupation concernant les situations ou les événements résultant des activités du projet. Cela peut comprendre des options verbales et écrites.
- Procédures pour les agents de projet ou les exécutants pour enregistrer et documenter les griefs.
- Mécanismes et critères pour que MCA- Côte d'Ivoire traite, considère et forme une opinion sur la validité des griefs reçus.
- Mécanismes internes pour répondre et mettre en œuvre des mesures visant à résoudre le problème qui a entraîné la formulation du grief.
- Mécanismes pour transmettre une réponse formelle aux parties externes (y compris la source émettrice des griefs).

Dans les cas où il est nécessaire de dialoguer davantage avec les groupes communautaires locaux, le MCA- Côte d'Ivoire ou les entités de mise en œuvre (au nom de MCA- Côte d'Ivoire) devraient respecter les mécanismes de règlement des conflits existants, y compris les institutions et procédures de droit et / ou d'administration locale, et / ou identifier tout renforcement requis de ces mécanismes.

Un document de PEPP détaillé traitant de l'analyse et de la cartographie des parties prenantes, de la planification de leur engagement, de l'enregistrement des plaintes, de la gestion des griefs et du suivi du processus d'engagement des parties prenantes sera développé en tant que document autonome à ce SGES.

9 SUIVI DE LA CONFORMITE, EVALUATION ET REPORTING

L'objectif du suivi, de l'évaluation et du reporting de la performance environnementale et sociale (ESP) est de veiller à ce que les plans et procédures développés par MCA- Côte d'Ivoire soient effectivement mis en œuvre et appuient les engagements de la politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire. Le suivi, l'évaluation et le reporting de la PES sont de la responsabilité de la DPES et non celle de la Direction de l'Economie et du Suivi et Evaluation. Dans le cas où des lacunes sont identifiées, des mesures correctives doivent être conçues pour assurer l'amélioration continue et l'opérationnalisation du système.

9.1.1 Suivi de la mise en œuvre du SGES

Le suivi et l'évaluation de la PES, y inclus les autres plans spécifiques comme le PAGIS, impliqueront deux niveaux, à savoir :

- Suivi et évaluation au niveau du programme MCA- Côte d'Ivoire pour vérifier que le CGES, CPR et les PGES, les PAR, le PAGIS, le mécanisme de règlement des griefs, les procédures de santé et de sécurité et d'autres plans au niveau du compact sont mis en œuvre ;
- Suivi et évaluation au niveau des projets pour s'assurer que les projets mettent en œuvre les PGES, PAGIS, les PAR, les plans d'engagement des parties prenantes, le mécanisme de règlement des griefs, les procédures de santé et de sécurité, etc.

Au niveau du Compact et notamment au niveau du Projet Compétences, le suivi et l'évaluation de la PES sont dirigés par le Directeur ESP, qui rassemble les informations sur la PES des projets et rapporte régulièrement ces informations consolidées au Directeur Exécutif du Projet Compétences et au Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire. Si des problèmes sont identifiés à l'issue du suivi et de l'évaluation qui empêcheraient la mise en œuvre effective du SGES / PGES et d'autres plans connexes, l'équipe ESP doit lancer une révision du SGES/ PGES et / ou des changements dans l'approche de gestion utilisée, selon ce qui est réputé le plus approprié pour répondre aux faiblesses.

L'équipe ESP du MCA- Côte d'Ivoire peut développer une approche par priorité pour le suivi et l'évaluation de la PES. Une telle hiérarchisation doit refléter les problèmes majeurs ou préoccupants qui surviennent lors de la mise en œuvre des projets et les contraintes de ressources et de temps auxquelles est confrontée le MCA-Côte d'Ivoire.

Au cours de la phase de mise en œuvre, les performances du SGES seront périodiquement évaluées et communiquées au Conseil d'administration du MCA- Côte d'Ivoire. Les résultats de la surveillance doivent être documentés et gérés à l'aide d'un système de gestion de l'information.

Le MCA- Côte d'Ivoire doit développer et maintenir un site Web qui comprendra une fenêtre sur les rapports CGES, CPR et des EIES, PGES, PAR et les rapports sur les sensibilisations réalisées. Un tel site Web permettra d'une part, aux personnes affectées de soumettre et d'examiner les rapports, et d'autre part l'accès du public aux informations sur la politique environnementale et sociale, les performances et les réussites du MCA- Côte d'Ivoire. La performance environnementale et sociale sera évaluée chaque année par le Consultant ESOC. L'évaluation impliquera, au minimum, des études des rapports de suivi et de mise en œuvre du projet. Le consultant ESOC, devra analyser les non-conformités majeures, et signaler les problèmes, les obstacles qui entravent la pleine conformité. L'évaluation peut inclure des visites de sites dans certains domaines d'intérêt.

9.1.2 Suivi au niveau projet

Le suivi de la PES au niveau des projets est effectué par le personnel des projets affectés à la gestion environnementale et sociale avec un système de rapportage périodique au DPES du Projet Compétences. Le suivi et l'évaluation de la PES au niveau des projets peuvent inclure, sans s'y limiter : a) la mise en œuvre des engagements décrits dans les PGESs, les PARs, les plans genre, les permis du gouvernement, etc. b) une réponse satisfaisante aux griefs au niveau du projet ; c) les rapports d'accidents et d'incidents liés à la santé et à la sécurité des travailleurs. Si des problèmes sont identifiés, le personnel des projets doit échanger avec le RESP du Projet Compétences pour des mesures correctives possibles afin de répondre aux lacunes.

Le SGES doit fournir des exigences claires du suivi et de l'information sur les projets pour s'assurer que les mesures sont mises en œuvre de façon satisfaisante et que les objectifs convenus en matière d'environnement et de la protection sociale sont atteints. Un programme de suivi et évaluation sera mis en place par le MCA- Côte d'Ivoire pour : (i) déterminer si les projets sont mis en œuvre conformément aux normes de performance ; et (ii) tirer des enseignements ; et (iii) identifier les possibilités d'amélioration continue. La responsabilité du suivi des activités des projets sera partagée entre l'équipe ESP du MCA- Côte d'Ivoire, les consultants, les entrepreneurs et leurs sous-traitants et les entités de mise en œuvre. Le programme de suivi comprend :

- 1) Le suivi qui vise à s'assurer que les mesures d'atténuation contenues dans les PGES, les plans de santé et de sécurité et les PAR sont adéquates et efficaces. Il sera exécuté grâce à la sélection d'indicateurs de performance clés à suivre afin de connaître l'efficacité du SGES. Le suivi de la PES sera intégré à toutes les phases du cycle des projets (phase Conception - phase de construction - phase d'exploitation) :
 - Pendant la phase de Conception des infrastructures scolaires, le Consultant IDIQ pour les CDP ou le Consultant Etudes technique et environnementale pour les annexes de l'ENS et TVET établira un plan de production des livrables. Sur cette base, le MCA- Côte d'Ivoire, avec l'appui du Consultant ESOC, sera chargé du suivi des activités des projets en incluant le suivi des Etudes de conception/EIES/PGES, PAR/PRME et le Plan d'Engagement des Parties Prenantes, etc.

- Pendant la phase de construction :
 - L'Ingénieur de Supervision pour chaque site, élaborera un plan de supervision et de contrôle des travaux décrivant les actions à entreprendre afin d'assurer le suivi des travaux incluant la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale, de santé et de sécurité. Il mettra en œuvre ce plan et soumettra au MCA- Côte d'Ivoire des rapports périodiques.
 - Les Entreprises, sous la supervision de l'Ingénieur de Supervision, seront responsables de mettre en place et maintenir leur propre système de suivi, spécifiques à leurs activités et sites d'intervention. Elles élaboreront ainsi un système interne de suivi de la mise en œuvre de tous les plans de gestion environnementale, sociale, santé et de sécurité approuvés. Elles élaboreront et soumettront à l'Ingénieur de Supervision des rapports mensuels de performance qui en dernier ressort les soumettra au MCA- Côte d'Ivoire.
 - L'équipe ESP avec l'appui d'ESOC assurera la réalisation de la surveillance planifiée et des visites sur le terrain afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et proposer des mesures correctives pour les situations de non-conformité relevées.
- 2) La production de rapports avec la définition de leur format (contenu) et la fréquence de leur soumission au MCA- Côte d'Ivoire par les différents consultants et Contractants, ainsi que les rapports devant être fournis par le MCA- Côte d'Ivoire à l'autorité environnementale nationale (MINEDD/ANDE) et au MCC ;
 - 3) Le contrôle sur le terrain (à travers des inspections, visites, audits, etc.) permettant sur la base des observations et constats de prendre les décisions et faire des recommandations pour des actions correctives nécessaires afin d'améliorer les performances environnementales et sociales et être conformes aux normes applicables ;
 - 4) L'évaluation des performances du programme de MCA- Côte d'Ivoire par rapport aux exigences du SGES, notamment les points faibles ou points de non-conformité dans la mise en œuvre des projets, à partir des résultats du suivi.

Pour assurer ce programme de suivi, il reviendra au DPES et le Directeur GIS appuyés par le ESOC de :

- Identifier les indicateurs de suivis pertinents, sur la base des risques identifiés et des programmes de gestion ;
- Concevoir la base de données et planifier l'enregistrement des indicateurs prédéfinis ;
- S'assurer que tous les acteurs impliqués dans le suivi collectent périodiquement ces indicateurs, par des méthodes reconnues, pendant toutes les phases du compact ;
- Vérifier la qualité, la cohérence, la fiabilité et la pertinence de ces données ; et
- Réviser le plan de suivi si nécessaire.

9.1.3 Révision du SGES

En tant que système adaptatif de gestion, le SGES et ses plans liés sont des documents évolutifs qui seront examinés et mis à jour régulièrement durant toutes les phases du Projet au fur et à mesure que l'Ingénierie et les travaux progressent et que les résultats de la surveillance et du suivi environnemental sont pris en considération.

Le MCA- Côte d'Ivoire révisera périodiquement le SGES, en se basant sur les résultats de l'évaluation des performances environnementales et sociales. La révision de l'ensemble du système aura lieu trois (3) fois la première année et chaque année à partir de la deuxième année. Les plans d'action, procédures, et autres documents associés au SGES auront lieu de manière plus rapprochée soit 3 à 6 mois ou selon la nécessité.

La revue de direction permet de faire un bilan du SGES afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, suffisant et efficace. Les éléments du SGES qui seront révisés périodiquement sont :

- La politique environnementale, les objectifs et les engagements correspondants ;
 - Les plans d'actions;
 - Les rôles et responsabilités figurant dans le SGES afin d'intégrer les améliorations requises à la suite de la tenue des audits.
- La révision de la politique, des objectifs et des engagements correspondants ne peut être déclenchée que si le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire considère la politique comme irréaliste et non réalisable, ou ont été documenté avoir produit des impacts indésirables et donc ne reflétant pas les performances du MCA- Côte d'Ivoire. Cependant, tout changement de politique ne doit pas réduire ou diluer l'intention du Compact, et/ou ne doit, en aucun cas, violer les règlements du Gouvernement de Côte d'Ivoire et les directives environnementales du MCC incluant les normes de performance de la SFI. L'intention de modifier la politique environnementale et sociale doit être soumise par le Directeur Général au Conseil d'administration, ainsi que l'objectif et une justification pour le changement ou la révision de la politique. En outre, le Directeur Général doit obtenir la Non Objection du MCC. Si elle est approuvée par le Conseil d'administration, le MCA- Côte d'Ivoire procédera à l'élaboration d'un nouvel énoncé de politique et d'un échéancier. La nouvelle politique sera présentée au conseil d'administration pour examen et commentaires.
- La révision des plans d'actions, des procédures, des rôles et responsabilités peut être déclenchée sur la base des conclusions résultant des vérifications et auto-évaluations périodiques des obstacles qui entravent la pleine conformité. Cela peut inclure des problèmes avec des procédures lourdes, une division inadéquate ou inefficace des rôles et des responsabilités et / ou des exigences trop rigoureuses pour la portée ou le niveau des activités. Les révisions répondent aux suggestions ou aux demandes des parties impliquées dans la mise en œuvre du SGES. Le DPES doit examiner et déterminer s'il y a lieu de réviser les plans d'actions, les procédures, les rôles et les responsabilités.

10 PROGRAMME DE FORMATION ET BUDGET

Le MCA- Côte d'Ivoire en collaboration avec le ESOC Compétences conduira une évaluation initiale de la capacité du personnel et des partenaires institutionnels afin d'établir un programme approprié de renforcement des capacités et de formation pour promouvoir la culture des bonnes pratiques environnementales, sociales, de genre, de santé et de sécurité conformément aux objectifs et des exigences du SGES.

Le programme de formation et de renforcement des capacités comprend les éléments suivants :

- l'identification des besoins de formation différenciés pour tout le personnel du MCA- Côte d'Ivoire en fonction de leurs responsabilités ;
- l'élaboration d'un plan de formation et d'un calendrier pour répondre aux besoins définis ;
- la formation des employés et documentation de la formation reçue ;
- l'évaluation de l'efficacité de la formation ;
- l'examen et modification du programme de formation, au besoin.

En outre, le personnel directement responsable de la mise en œuvre du SGES bénéficiera d'une formation supplémentaire pour lui fournir les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer ses tâches, maintenir et améliorer sa connaissance des obligations environnementales et sociales et lui permettre de mettre en œuvre les mesures spécifiques requises dans le cadre du SGES de manière efficace.

Par ailleurs, les exigences de formation spécifiques applicables aux entrepreneurs seront définies dans le contexte de leurs contrats individuels. Ainsi, le personnel des contractants, sera informé des responsabilités particulières en matière de gestion environnementale et sociale, de santé et de sécurité au travail, de genre et d'inclusion sociale qui s'appliquent spécifiquement à leur travail. Il recevra en conséquence une formation pour gérer les aspects environnementaux et sociaux pertinents, des impacts et des risques associés aux activités et des mesures de contrôle correspondantes.

En outre, pour les visiteurs et visiteuses sur les sites des travaux, une sensibilisation relative aux exigences du SGES notamment la politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire ainsi que les aspects relatifs à la santé et la sécurité du personnel et des communautés leur sera assurée à leur arrivée sur le site des travaux.

Chaque année, un plan annuel de formation sera établi avec précision (y compris les modalités d'exécution) avec un budget spécifique inscrit au budget de MCA- Côte d'Ivoire. Le tableau 10 ci-dessous indique à titre indicatif les formations envisagées à ce stade et le budget associé s'élève à environ 180 000 dollars US.

Tableau 10 : Programme préliminaire de formation du personnel MCA- Côte d'Ivoire et partenaires

Thèmes	Public ciblé / nombre de participants	Nombre / Localisation des sessions
Introduction aux NP SFI et au SGES pour les Cadres– une journée à l'intention des responsables du MCA-CI et entités de mise en œuvre avec une mention explicite des exigences incluant le genre et l'inclusion sociale	MCA-CI, MENETFP, MESRS, MINADER, MEER, MFFE, MSCSLP, MIS, MCLU, deux cadres supérieurs et un adjoint chacun, pour un total de 15 participants	1 à Abidjan 1 à Gbèkê 1 à San Pedro
Introduction aux normes de performance de la SFI et au SGES à l'intention des collectivités locales et régionales qui collaboreront à la mise en œuvre du projet	Préfectures, Sous-préfectures, mairies et représentants des chefferies des villages (plus de 50 participants par session au total)	4 à Gbèkê (un par département) 2 à San Pedro (un par département)
Formation approfondie	Tous les niveaux de l'organisation (y compris les contractants, les consultants, les ONG, les bureaux régionaux et locaux et le personnel d'exécution / d'exécution)	Pendant toute la période de mise en œuvre du Compact, en particulier après la mobilisation.
Sensibilisation des entrepreneurs/consultants/ONG sélectionnés pendant les périodes de lancement et de sélection afin de garantir une compréhension complète des normes SFI et de leurs applications à la mise en œuvre du projet.	Entrepreneurs, consultants, ONG et consultants en conception	Approximativement 15 sessions à San Pedro, Gbèkê et/ou Abidjan

11 CONCLUSION

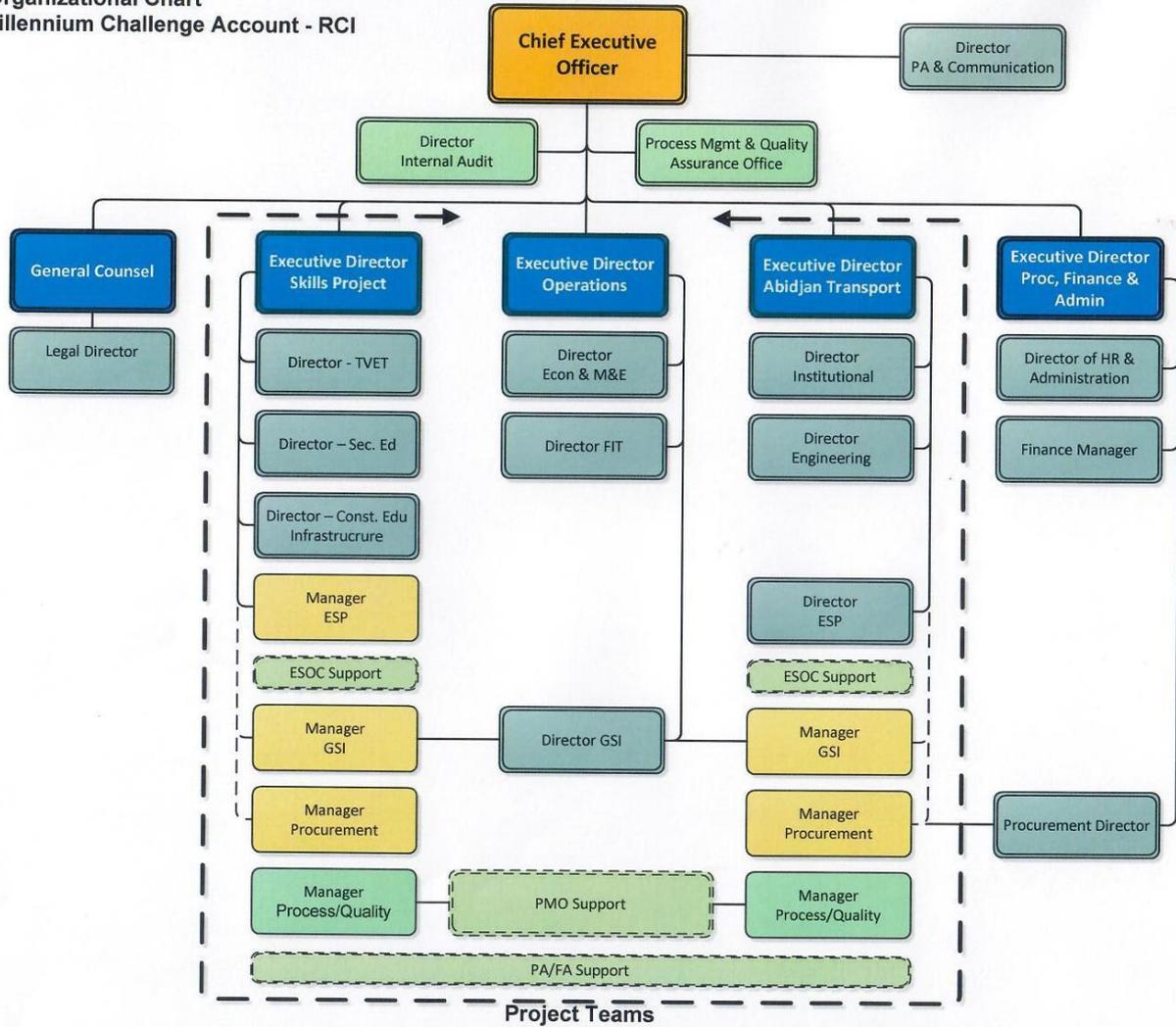
Cette version 00 du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES V00) a été élaborée pour guider les performances environnementales et sociales du Millennium Challenge Account- Côte d'Ivoire (MCA- Côte d'Ivoire). C'est un système évolutif qui sera actualisé régulièrement pour tenir compte des nouveaux enjeux environnementaux et sociaux et des solutions envisagées par le MCA- Côte d'Ivoire. Dans sa mise en œuvre, il est soutenu par une série d'annexes qui apportent des précisions sur ses aspects pratiques. Il s'agit de :

- i. Organigramme de MCA- Côte d'Ivoire
- ii. Conditions préalables à l'entrée en vigueur
- iii. Procédures opérationnelles
 1. Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel de produits et déchets dangereux
 2. Procédure du mécanisme de gestion des griefs
 3. Procédure de communication interne et externe du MCA- Côte d'Ivoire
 4. Procédure d'intervention en cas d'urgence
 5. Procédure de reporting des accidents/incidents et actions correctives

12 ANNEXE

12.1 Organigramme de MCA- Côte d'Ivoire

Organizational Chart
Millennium Challenge Account - RCI



12.2 Conditions préalables à l'entrée en vigueur

CP #	CP Sub #	CP # Level 3	CP Description	Source	Timing	MCC Reviewer
CP-EIF 1	N/A	N/A	The Program Implementation Agreement must have been signed by the parties	Compact Article 7	Prior to EIF	OGC
CP-EIF 4	CP-EIF 4.1	N/A	ESOC Procurement	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.1	CP-EIF 4.1.1	MCA CI must procure the services of the environmental and social oversight consultant (“ESOC”) for ATP	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.1	CP-EIF 4.1.2	MCA CI must procure the services of the environmental and social oversight consultant (“ESOC”) For Skills Project	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.1	CP-EIF 4.1.3	ESOCs with Adequate technical capacity to ensure the implementation of all Compact activities in accordance with MCC’s Environmental Guidelines, including the IFC PS	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.1	CP-EIF 4.1.4	MCA-CI must maintain the ESOCs in form and substance satisfactory through the Compact Term and closure period.	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.2	N/A	ESMS: Development and Adoption	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.2	CP-EIF4.2.2	1. CP-EIF 4.2.1.1 MCA CI must have developed and adopted an environmental and social management system (“ESMS”) + PEP for ATP	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.2	CP-EIF4.2.1	1. CP-EIF 4.2.1.1 MCA CI must have developed and adopted an environmental and social management system (“ESMS”) + PEP for Skills Project	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.2	CP-EIF4.2.3	2. CP-EIF 4.2.1.2 a resolution of the MCA-Côte d’Ivoire Board of Directors adopting the ESMS for Skills and ATP	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.2	CP-EIF4.2.4	3. CP-EIF 4.2.1.3 Staffing plan, training plan and budget for implementing the ESMS	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 4	CP-EIF 4.2	CP-EIF4.2.5	4. CP-EIF 4.2.1.4 Public disclosure of the ESMS and stakeholder engagement plan on the MCA-Côte d’Ivoire’s website	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP
CP-EIF 5			5. CP-EIF 4.2.1.4 MCA-Côte d’Ivoire agrees to maintain and implement the ESMS throughout the life of the Compact and through up to 90 days of the closure period including retaining sufficient technical resources and budget to operate the ESMS in form and substance satisfactory to MCC.	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	ESP

CP #	CP Sub #	CP # Level 3	CP Description	Source	Timing	MCC Reviewer
CP-EIFA TP 1	N/A	N/A	With respect to FER road maintenance prior to EIF, the GoCI must:	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	INFRA
CP-EIFA TP 1	CP-EIFA TP 1.1	N/A	Increase the private sector and road user participation on the board of directors of <i>FER</i> to a minimum of 40%		Prior to EIF	INFRA
CP-EIFA TP 1	CP-EIFA TP 1.2	N/A	Increase the fiscal allocation to FER by 20% over the prior fiscal year’s total allocation of funding to FER	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	INFRA
CP-EIFA TP 1	CP-EIFA TP 1.2	CP-EIFA TP 1.2.1	Thereafter; during the Compact Term; the Government proposes and implements a plan that is either: 1. Acceptable to MCC for annual increases to the FER fiscal allocation or 2. Implement at a minimum annual 10 per cent increases in the allocation to FER.	PIA – Schedule 2	Prior to EIF	INFRA
CP-EIF 2	N/A	N/A	The Government must have delivered to MCC:	Compact Article 7	Prior to EIF	OGC
CP-EIF 2	CP-EIF 2.1	N/A	Complete, certified copies of all decrees, legislation, regulations or other governmental documents relating to the Government’s domestic requirements necessary for this Compact to enter into force, which MCC may post on its website or otherwise make publicly available.	Compact Article 7	Prior to EIF	OGC
CP-EIF 2	CP-EIF 2.2	N/A	a signed legal opinion from the President of the Supreme Court of Côte d’Ivoire (or such other legal representative of the Government acceptable to MCC), in form and substance satisfactory to MCC; and	Compact Article 7	Prior to EIF	OGC
CP-EIF 2	CP-EIF 2.3	N/A	a letter signed and dated by the Principal Representative of the Government , or such other duly authorized representative of the Government acceptable to MCC, confirming that the Government has completed its domestic requirements necessary for this Compact to enter into force and that the other conditions precedent to entry into force in this Section 7.2 have been met;	Compact Article 7	Prior to EIF	OGC
CP-EIF 3	N/A	N/A	MCC shall not have determined, at the time of this Compact’s entry into force, that the Government has engaged in a pattern of actions inconsistent with the eligibility criteria for MCC Funding	Compact Article 7	Prior to EIF	DPE/S&E

12.3 Procédures opérationnelles

1. Titre	Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel de produits et déchets dangereux
2. Code	Projet Compétences -PO01
3. Nombre de pages	03
4. Définitions	<ul style="list-style-type: none"> - Urgence : Situation qui constitue une menace immédiate de (i) blessures et atteintes à la santé, (ii) de fatalités (iii) de dommages à la propriété, (iv) de dommages à l'environnement - Le déversement accidentel dépend de la nature du déversement qui est déterminée par le niveau de risque de la substance dangereuse et le niveau de confinement du déversement. On peut faire la distinction entre les déversements mineurs et majeurs - Déversement mineur: risque limité pour les travailleurs et l'environnement. - Déversement majeur: risque important pour les travailleurs et l'environnement.
5. Objectif	Cette procédure d'intervention en cas de déversement accidentel de produits et déchets dangereux décrit les étapes à suivre pour gérer un déversement afin de minimiser les risques de blessures et de dommages pour l'environnement. Elle identifie les rôles, les responsabilités et les autorités pour faciliter efficacement la réponse aux urgences du site.
6. Responsabilité et autorité	<p>Cette procédure incombe au Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou à son représentant. Le DEPC fait rapport au Directeur Général sur les questions liées à la préparation aux situations d'urgence et dispose d'une totale autorité de direction des opérations au sein du MCA- Côte d'Ivoire en cas de situation d'urgence. En l'absence du DEPC, ces autorités reviennent au DPES.</p> <p>Le DPES a l'initiative de la révision de cette procédure au moins une fois par an. Il s'assure que chacun est conscient de ses responsabilités telles que définies dans cette procédure, planifie et donne régulièrement des formations, programme et organise régulièrement des exercices de simulation, analyse les résultats des exercices et prend les mesures appropriées. Il veille à ce que les autorités publiques (pompiers notamment) participent à la formation pour mieux assurer leurs fonctions en cas d'urgence.</p> <p>L'Ingénieur de Supervision rappelle régulièrement à l'entrepreneur ses responsabilités en cas d'urgence.</p> <p>Tous les travailleurs des entreprises doivent participer aux exercices de simulation. Ils doivent informer immédiatement le Chef du chantier qui lui à son tour informe l'ingénieur de supervision et le DEPC du MCA- Côte d'Ivoire.</p>
7. Contenu de la procédure	<p>Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre du projet Compétences, les déversements accidentels peuvent provenir du transport et/ou du stockage sur le chantier de combustibles comme les huiles de vidanges usagées et le carburant etc. 2. Leur déversement peut provoquer des risques de contamination des sols, des eaux de surface et/ou des incendies, des blessures et/ou des fatalités pour le personnel ou la communauté. 3. Les dispositions à prendre visent, d'une part à placer les installations dans un état de sécurité le moins dégradé possible et à limiter les conséquences de l'accident et, d'autre part, à assurer l'alerte des services de secours publics et l'information des autorités responsables, notamment la Direction Générale du MCA- Côte d'Ivoire.

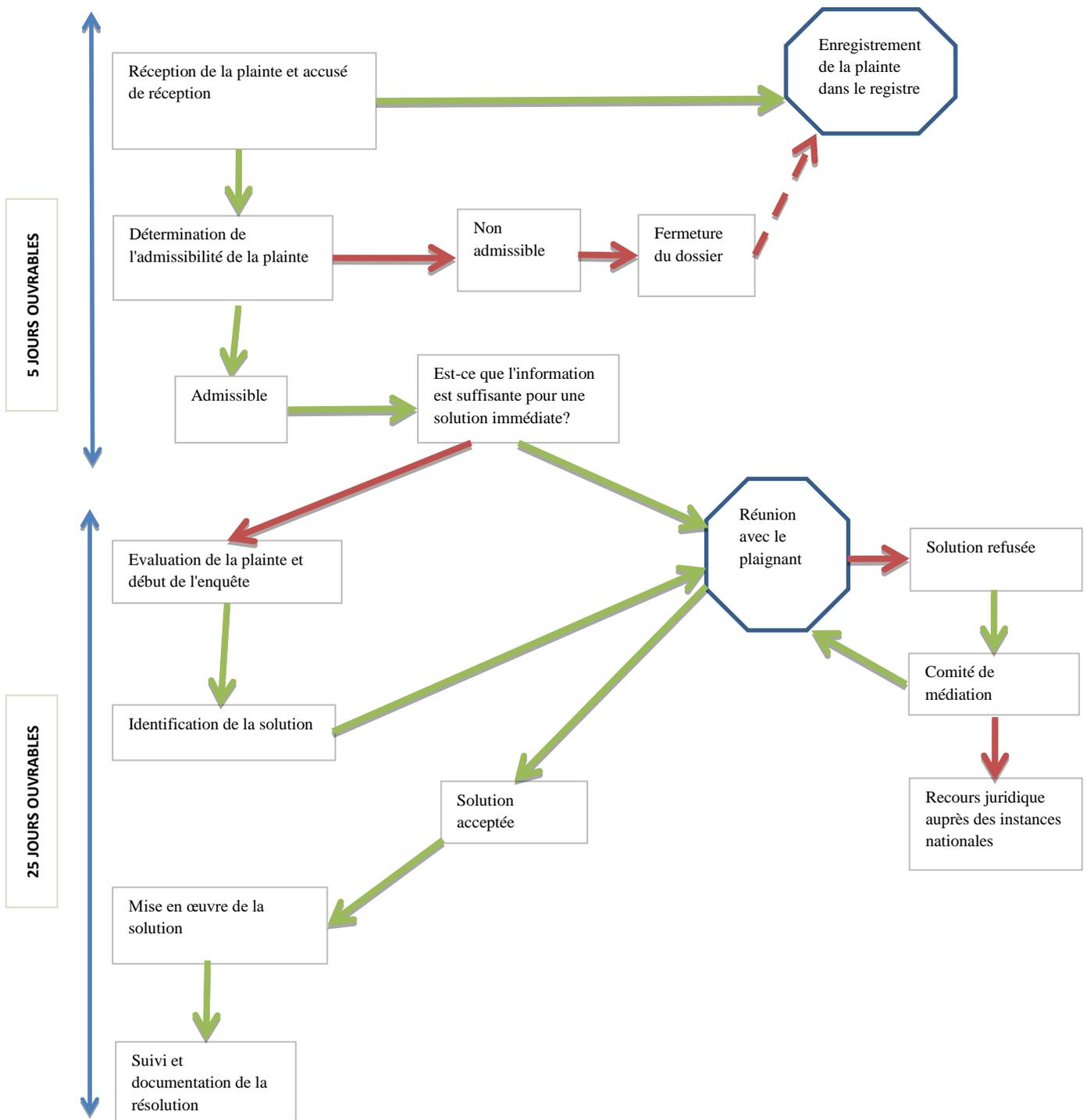
1. Titre	Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel de produits et déchets dangereux												
	<p>Dispositions en cas de déversements accidentels mineurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. En cas de déversement accidentel mineur ; 5. l'entrepreneur devra prendre des dispositions pour sécuriser le site ; 6. les produits ou déchets dangereux déversés doivent être nettoyés rapidement et à fond. 7. Pendant le nettoyage, il faut faire preuve de prudence. 8. A la fin du nettoyage, décontaminez le matériel, les vêtements et le personnel, y compris les victimes, sur le site si nécessaire. 9. Informez la DEPC ou la Direction Générale du MCA- Côte d'Ivoire ; 10. Stocker au niveau de la base-vie les équipements et les matériaux contaminés 11. Contactez le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) afin de mettre à la disposition de l'entrepreneur une entreprise spécialisée dans la destruction des équipements et des matériaux contaminés par les produits chimiques dangereux. <p>Dispositions en cas de déversements accidentels majeurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 12. En cas de déversement accidentels majeurs, l'entrepreneur contacte les autorités publiques en fournissant les informations suivantes en déclarant qu'il s'agit d'une urgence. Il doit : <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer son nom, son numéro de téléphone et lieu du déversement. - Indiquer le lieu de l'incident. - Indiquer l'heure et le type d'incident. - Indiquer le nom et la quantité de matériel concerné. - Noter l'étendue des blessures, le cas échéant. - Évacuer le personnel de la zone de déversement. 13. En collaboration avec l'assistance d'experts du CIAPOL, l'équipe d'intervention d'urgence minimisera la propagation de la contamination et commencera les procédures de décontamination / nettoyage. <p>Premiers soins</p> <ol style="list-style-type: none"> 14. Les premiers secours fournissent le traitement immédiat nécessaire puis transportent la/les victime (s) à l'hôpital le plus proche. 												
8. Documents de références	- SGES												
9. Etat d'avancement	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="497 1424 821 1496">Elaboré</th> <th data-bbox="821 1424 1157 1496">Validé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="497 1496 821 1568">Oui /-X-/ Non /---/</td> <td data-bbox="821 1496 1157 1568">Oui /---/ Non /-X-/</td> </tr> <tr> <td data-bbox="497 1568 821 1641">Le : 22/05/2019</td> <td data-bbox="821 1568 1157 1641">Le :</td> </tr> </tbody> </table>		Elaboré	Validé	Oui /-X-/ Non /---/	Oui /---/ Non /-X-/	Le : 22/05/2019	Le :	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1157 1424 1402 1496">En cours d'exécution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1157 1496 1402 1568">Oui /---/ Non /-X-/</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1157 1568 1402 1641">Le:</td> </tr> </tbody> </table>		En cours d'exécution	Oui /---/ Non /-X-/	Le:
	Elaboré	Validé											
	Oui /-X-/ Non /---/	Oui /---/ Non /-X-/											
Le : 22/05/2019	Le :												
En cours d'exécution													
Oui /---/ Non /-X-/													
Le:													
10. Durée et période d'exécution	<p>Préalables/jalons: SGES Validé, adopté et publié</p> <p>Durée : toute la durée du programme Compact</p>												
11. Suivi/Evaluation par la DPES	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	Destinataire									

1. Titre	Procédure du mécanisme de gestion des griefs
2. Code	Projet Compétences- PO02
3. Nombre de pages	04
4. Définition	<ul style="list-style-type: none"> - Requérant: personne, groupe ou organisation soumettant une plainte verbale ou manuscrite; - Plainte: expression d'une insatisfaction résultant de problèmes réels ou perçus, faisant généralement référence à une source précise d'inquiétude et/ou réclamant une solution spécifique. Aux fins du mécanisme de règlement des griefs, les impacts réels ou ressentis sont traités de manière similaire et sont soumis à la même procédure établie. Les termes différend, plainte, grief, inquiétude, préoccupation sont indifféremment utilisés dans ce document ; - Mécanisme d'enregistrement et de gestion des griefs du projet Compétences est tout mécanisme mis en œuvre pour recueillir les préoccupations ou les plaintes des personnes affectées ou intéressées par les activités du projet afin d'établir un dialogue fructueux entre elles et le MCA- Côte d'Ivoire sans chercher à imputer la responsabilité ou la faute à une quelconque de ces parties.
5. Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un système efficace, transparent, équitable et non discriminatoire permettant aux personnes affectées et/ou intéressées par les sous-activités construction des CDP, des antennes de l'ENS et des centres TVET dans le cadre du projet Compétences de porter leurs préoccupations au MCA- Côte d'Ivoire, - Établir au cours de la mise en œuvre du Programme Compétences, un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.
6. Principes régissant le mécanisme de règlement des griefs	<p>Le mécanisme de règlement des griefs du projet Compétences est conçu pour être simple, robuste, disponible et facilement utilisable par les populations affectées. Ce mécanisme doit pouvoir être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhensible par les populations locales, quel que soit leur niveau d'éducation ; - Réactif (les plaignants doivent se voir indiquer un délai de réponse de la part du Projet) ; - Culturellement approprié et accessible (utilisant des technologies et des méthodes comprises et appréhendables par les populations locales, y compris les illettrés) ; - Non discriminant, c'est-à-dire accessible à tous les individus, hommes, femmes, personnes vulnérables, etc. ; - Gratuit pour les plaignants, qu'il s'agisse du coût d'un éventuel déplacement ou d'un possible recours à une tierce partie ; - Adapté à la spécificité de la plainte notamment aux cas de violences basées sur le genre, de traite des personnes et d'abus d'enfants; - Transparent et neutre de façon à éviter tout recours à la force ou à la contrainte ; - Documenté et assuré la divulgation adéquate des plaintes ainsi que toutes les mesures correctives ; - Amélioré la performance environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire.
7. Responsabilités	<p>Le Directeur Exécutif du Projet Compétences est responsable de la supervision du traitement et la résolution de tous les griefs.</p> <p>Le Directeur de la Communication et des Relations Publiques et le Directeur ESP appuient le Directeur Exécutif dans l'accomplissement de ses responsabilités relatives aux règlements des griefs.</p> <p>Le Directeur Exécutif Juridique est responsable du suivi des plaintes instruites au niveau des juridictions nationales.</p> <p>ESOC est responsable de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enregistrement des préoccupations et des griefs dans la base de données des plaintes ; • L'élaboration d'un rapport régulier de la gestion des plaintes.
8. Contenu de la procédure	<p>La procédure de règlement des griefs est représentée par le logigramme joint en annexe. Les différentes étapes de formulation et règlement des griefs sont les suivantes :</p>

1. Titre	Procédure du mécanisme de gestion des griefs
	<p>Etape 1 : Formulation du grief</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un membre ou plusieurs membres de la communauté ou toute personne ou entité ayant une question, une préoccupation, une doléance, un grief ou une plainte peut la signaler auprès du : <ul style="list-style-type: none"> - ATMC (dans le cadre des CDP), - Chef de village ou de quartier, - Directeur technique de la mairie ou de la sous-préfecture, - De l'entrepreneur, - Du Maître d'œuvre; - des bureaux régionaux du MCA- Côte d'Ivoire; - ou au siège du MCA- Côte d'Ivoire. - Les préoccupations ou griefs peuvent être portés via les canaux mis en place à cet effet, à savoir par courrier, ou courriel ou voie téléphonique ou par le biais d'un registre. <p>Etape 2 : Enregistrement, examen de la recevabilité et accusé de réception de la demande</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Les griefs enregistrés par le chef de village ou de quartier, le directeur technique de la mairie ou de la sous-préfecture sont transmis soit à l'entrepreneur, à l'ATMC, au Maître d'œuvre, au bureau régional du MCA- Côte d'Ivoire ou au siège du MCA- Côte d'Ivoire. 3. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande, le propriétaire du grief l'enregistre, examine sa recevabilité et envoie un accusé de réception au demandeur. <p>Le propriétaire du grief indique au demandeur et au public si le grief répond aux critères.</p> <p>Etape 3: Résolution du litige</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Les plaintes concernant la mise en œuvre du PAR à l'intérieur des emprises prévues par les APD et les DAO des projets (avant la construction) seront traitées par l'ATMC (cas des CDP) ou tout autre consultant chargé de la mise en œuvre du PAR/PRME; 5. Ingénieurs de Supervision sont responsables du traitement des plaintes de destruction de biens et d'empiètement hors emprise, ainsi que d'autres types de défaillances comme les embauches, les désordres sociaux, les accidents routiers, les comportements dangereux ou répréhensibles, les problèmes de circulation ou de signalisation, les bruits, les poussières, l'utilisation non-permise des ressources en eau, les bris et les pollutions de toutes sortes, etc.). 6. Le MCA- Côte d'Ivoire est responsable de la résolution des plaintes majeures comme les accidents graves, les décès, les blessures graves, les déversements accidentels. 7. En consultation avec le plaignant et tout spécialiste technique requis, le propriétaire de la plainte examine alors la requête pour déterminer les faits, qui en est le responsable et ce qui peut être entrepris. Cette enquête constitue les éléments de base de la proposition de solution qui sera apportée à la plainte <p>Etape 4: Obtention du consentement concernant la résolution du litige</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Aucun processus de règlement de litiges ne pourra avancer sans le consentement volontaire des principales parties concernées. Ainsi, en concertation avec le requérant et tout autre membre du personnel compétent, le propriétaire de la plainte propose une solution qu'il présente au requérant. Si le requérant est d'accord, la solution est mise en œuvre. 9. Si la solution est rejetée, le propriétaire fait un rapport au DESP qui présente le grief au comité de médiation présidé par le chef de village/quartier ou le préfet ou le maire selon le cas. 10. Le comité de médiation en concertation avec le requérant trouve une solution au grief. Si la solution est acceptée par le requérant, elle est mise en œuvre. Si elle est refusée par le requérant, ce dernier est en mesure de saisir les juridictions nationales compétentes.

1. Titre	Procédure du mécanisme de gestion des griefs				
	<p>11. Un rapport est fait au DESP qui lui a son tour fait un rapport au DEPC. Le DEPC à son tour saisit le DEJ pour le suivi du grief avec les juridictions nationales compétentes. Etape 5: Arrêt du processus de consultation</p> <p>12. Toutes les parties à la recherche de solution au grief peuvent, à tout moment, mettre fin au processus de règlement des litiges si elles ne sont plus d'accord avec la solution adoptée. Dans certaines circonstances, le processus de consultation pourra se terminer par l'absence de résolution. En pareilles circonstances, un rapport circonstancié devra être soumis au MCA- Côte d'Ivoire, résumant la demande, les mesures prises pour tenter de résoudre les questions soulevées par ladite demande, et des recommandations concernant les actions complémentaires à mener, le cas échéant. Etape 6: Suivi et contrôle des griefs et de leur résolution</p> <p>13. Une fois terminé, le processus de résolution de litige, le DESP soumettra son rapport, y compris l'accord de règlement le cas échéant et toutes recommandations concernant les actions complémentaires au MCA- Côte d'Ivoire et à toutes les parties prenantes concernées.</p> <p>14. Le DESP sera chargé d'instruire, de suivre les griefs et leur aboutissement, et tiendra un registre centralisé de tous les griefs.</p> <p>15. Le contrôle et le suivi du traitement des griefs permettront au MCA- Côte d'Ivoire de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre et rendre compte de la nature et de la fréquence des plaintes et de l'efficacité de leur traitement ; - identifier les tendances systémiques concernant les conflits environnementaux et sociaux avec les communautés ; - de construire une base de connaissances permettant d'affiner et de renforcer le rôle du MCA- Côte d'Ivoire dans la résolution des litiges communautaires. <p>16. La plainte fait l'objet d'un suivi pendant une période raisonnable pour s'assurer que le requérant n'exprime pas d'autres préoccupations, puis, est close.</p> <p>17. Le processus de règlement de la plainte et ses résultats sont évalués par la direction ; cette évaluation fait partie intégrante non seulement de l'engagement liant le MCA- Côte d'Ivoire et la communauté, mais aussi de l'appréciation des risques et de l'analyse stratégique.</p>				
9. Documents de références	- SGES				
10. Etat d'avancement	Elaboré		Validé		En cours d'exécution
	Oui /-X-/ Non /---/		Oui /---/ Non /-X-/		Oui /---/ Non /-- X-/
	Le 22/05/2019		Le :		Le:
11. Durée et période d'exécution	Préalables/jalons: SGES Validé, adopté et publié				
	Durée : toute la durée du programme Compact				
12. Suivi/Evaluation par la DPES	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	Destinataire	

Logigramme du mécanisme de gestion des griefs



1. Titre	Procédure de communication interne et externe du MCA- Côte d'Ivoire
2. Code	Projet Compétences- PO03
3. Nombre de pages	03
4. Définitions	<ul style="list-style-type: none"> - Communication interne représente les échanges d'informations entre le staff du MCA- Côte d'Ivoire; - Communication externe permet d'une part, de donner de la visibilité au projet pour son positionnement institutionnel et d'autre part d'informer les parties prenantes sur les performances environnementales et sociales atteintes par le MCA- Côte d'Ivoire afin d'établir un dialogue inclusif et permanent avec elles.
5. Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les échanges et la circulation de l'information au niveau du staff du MCA- Côte d'Ivoire - Donner de la visibilité aux projets et d'établir un dialogue inclusif et permanent avec les parties prenantes.
6. Responsabilités	<p>Le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou son représentant est responsable de l'approbation du plan d'engagement et de communication avec les parties prenantes et des plans annuels de communication.</p> <p>Le Directeur Exécutif du Projet Compétences est responsable de la supervision de la mise en œuvre du plan annuel de communication.</p> <p>Le Directeur de la Communication et des Relations Publiques et le Directeur ESP appuient le Directeur Exécutif dans l'accomplissement de ses responsabilités relatives à la communication extérieure.</p>
7. Contenu de la procédure	<p><i>Communication interne du MCA- Côte d'Ivoire</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La communication interne se déroule selon trois (3) axes de circulation de l'information. L'axe (i) descendant : du supérieur hiérarchique au subordonné, l'axe (ii) ascendant : du collaborateur au supérieur hiérarchique et l'axe (iii) latéral entre différents départements. 2. Pour chaque axe, différents outils d'animation sont définis. Concernant l'axe 1, ce sont : (a) memo, (b) note d'information, (c) mails, (d) staff meeting ou réunion, (e) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (f) appel téléphonique, (g) conférence call. 3. Concernant l'axe 2, ce sont (a) memo, (b) mails, (d) note d'information, (e) rapport technique, (f) staff meeting ou réunion, (g) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (h) appel téléphonique, (i) conférence call et (j) boîte à suggestion. 4. Concernant l'axe 3, ce sont : (a) memo, (b) mails, (c) rapport technique, (d) soit transmis, (e) bulletin d'information, (f) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (g) appel téléphonique et (h) conférence call. 5. Les rapports techniques et compte rendu sont produits par la direction technique dédiée et soumis à la validation des autres directions concernées. Le draft 0 est soumis au Directeur Général pour approbation ou recommandation. Le document approuvé par le Directeur Général devenant le document final est transmis au MCC pour information ou avis de non objection. 6. Les rencontres d'information se tiennent de la façon suivante. Le staff meeting mensuel permet de donner une vue d'ensemble du projet. La réunion du comité de direction se tenant de manière hebdomadaire permet de partager les informations techniques et la réunion intra-direction exécutive permet le suivi des activités. 7. Le staff meeting mensuel permet de donner une vue d'ensemble du projet. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée une semaine avant la rencontre. La durée maximale du staff meeting est de 1h 30. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance devant être disponible au plus tard trois (3) jours après. 8. La réunion du comité de direction hebdomadaire permet de partager les informations techniques. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée selon l'agenda.

1. Titre	Procédure de communication interne et externe du MCA- Côte d'Ivoire				
	<p>La durée maximale est de 2h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après.</p> <p>9. La réunion intra-direction exécutive permet le suivi des activités. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée selon l'agenda. La durée maximale est de 1h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après.</p> <p>10. Les conférences calls sont organisées entre le staff du MCA- Côte d'Ivoire et/ou le MCC pour partager des informations qui nécessitent la participation de différents interlocuteurs qui sont dans l'impossibilité de se regrouper dans une même salle. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée trois (3) jours avant la conférence sauf en cas d'urgence. La durée maximale est de 2h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après.</p> <p>Communication externe du MCA- Côte d'Ivoire</p> <p>11. La communication externe du MCA- Côte d'Ivoire se manifeste sous forme de campagne d'information publique (média et hors média) et à travers le mécanisme de règlement des griefs qui facilite une interaction de proximité avec les populations cibles.</p> <p>12. La communication externe du MCA- Côte d'Ivoire est essentiellement portée par l'engagement des parties prenantes.</p> <p>13. Les outils de la campagne d'information hors média sont : (i) affichage douze (12) m2, (ii) signalétique de chantier, (iii) charte graphique, (iv) site internet, (v) réseaux sociaux, (vi) rencontre thématique et (vii) gadgets publicitaires, prospectus, dépliants, guides d'information.</p> <p>14. Les outils de la campagne d'information média sont : (i) programme radio, (ii) insertion publicitaire, (iii) émission télévisée, (iv) networking média, (v) lettre d'information.</p> <p>15. Pour des besoins spécifiques, la campagne d'information peut proposer un mixte des outils média et hors-média pour adresser ces cibles. La liste des outils ci-dessus n'est pas une activité exhaustive.</p> <p>Mécanisme de règlement des griefs</p> <p>16. Les modalités entourant le mécanisme de règlement des griefs sont indiquées dans la procédure Projet Compétences- PO02- «Procédure du mécanisme de gestion des griefs ».</p>				
8. Documents de références	- SGES, plan d'engagement et de communication avec les parties prenantes				
9. Etat d'avancement	Elaboré		Validé		En cours d'exécution
	Oui /-X-/ Non /---/		Oui /---/ Non /-X-/		Oui /---/ Non /--X-/
	Le : 22/05/2019		Le :		Le:
10. Durée et période d'exécution	Préalables/jalons: SGES validé, adopté et publié				
	Durée : toute la durée du programme Compact				
11. Suivi/Evaluation par la DPES	Indicateurs		Fréquence	Responsable de suivi	Destinataire

1. Titre	Procédure d'intervention en cas d'urgence
2. Code	Projet Compétences- PO04
3. Nombre de pages	03
4. Définition	Urgence : Situation qui constitue une menace immédiate de (i) blessures et atteintes à la santé, (ii) de fatalités (iii) de dommages à la propriété, (iv) de dommages à l'environnement.
5. Objectif	Cette procédure d'intervention en cas d'urgence décrit les étapes à suivre pour gérer les cas de situation d'urgence qui pourraient survenir dans l'exécution du Projet Compétences afin de minimiser les risques de blessures, d'atteinte à la santé, de fatalité et de dommages à l'environnement.
6. Responsabilité et autorité	<p>Cette procédure incombe au Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou à son représentant. Le DEPC fait rapport au Directeur Général sur les questions liées à la préparation aux situations d'urgence et dispose d'une totale autorité de direction des opérations au sein du MCA- Côte d'Ivoire en cas de situation d'urgence. En l'absence du DEPC, ces autorités reviennent au DPES.</p> <p>Le DPES a l'initiative de la révision de cette procédure au moins une fois par an. Il s'assure que chacun est conscient de ses responsabilités telles que définies dans cette procédure, planifie et donne régulièrement des formations, programme et organise régulièrement des exercices de simulation, analyse les résultats des exercices et prend les mesures appropriées. Il veille à ce que les autorités publiques (pompiers notamment) participent à la formation pour mieux assurer leurs fonctions en cas d'urgence. Il s'assure que le matériel de détection d'incendie, d'alarme et d'intervention requis est présent dans les locaux du MCA- Côte d'Ivoire et qu'il est en état de fonctionnement. Il doit prévoir l'entretien de l'équipement d'urgence par un entrepreneur agréé. Il effectue un comptage du personnel rassemblé aux points de rassemblement en cas d'urgence au bureau.</p> <p>L'Ingénieur de Supervision rappelle régulièrement à l'entrepreneur ses responsabilités en cas d'urgence.</p> <p>Tous les travailleurs des entreprises doivent participer aux formations. Ils doivent informer immédiatement le Chef du chantier qui lui à son tour informe l'ingénieur de supervision et le DEPC du MCA- Côte d'Ivoire en cas d'urgence.</p>
7. Contenu de la procédure	<p>A. Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les cas d'urgence peuvent survenir au cours des opérations internes au MCA- Côte d'Ivoire notamment au bureau, pendant les visites de site du personnel du MCA- Côte d'Ivoire et ainsi que sur les sites des travaux. 2. Les cas d'urgence au cours des opérations internes au MCA- Côte d'Ivoire peuvent provenir (i) des électrocutions, (ii) des urgences médicales, (iii) des incendies et (iv) des accidents de la circulation au cours des déplacements. 3. Sur les sites des travaux, les cas d'urgence peuvent provenir (i) des déversements accidentels de produits dangereux, (ii) des explosions/incendies, (iii) des chutes et (iv) des électrocutions <p>B. En cas d'électrocution au bureau</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Si le patient a des difficultés à respirer ou des symptômes d'écroulement, <ul style="list-style-type: none"> - Fournir de l'oxygène en pratiquant la respiration artificielle avec un respirateur ou le bouche à bouche. 5. Evacuer le patient à l'hôpital le plus proche pour recevoir les soins appropriés. <p>C. En cas d'urgence médicale au bureau</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Utiliser la trousse de secours disponible au bureau pour les premiers soins. 7. Evacuer le patient à l'hôpital le plus proche pour recevoir les soins appropriés.

1. Titre	Procédure d'intervention en cas d'urgence
	<p style="text-align: center;">D. En cas d'incendie</p> <p style="text-align: center;">a. Alerte</p> <p>8. La règle cardinale dans la lutte contre l'incendie est de préserver la vie, puis la propriété.</p> <p>9. La personne qui découvre le feu doit faire appel à une assistance interne immédiatement après la découverte du feu. Ne pas entrer dans une pièce ou le bâtiment en feu sans l'aide d'une autre personne qualifiée. Alerter immédiatement les autres employés.</p> <p>10. Déterminez si le feu peut être éteint dans un délai approprié avec l'équipement portable dans le bâtiment. Si l'équipement est suffisant, utilisez-le pour éteindre le feu. Sinon, appelez les pompiers, activez l'alarme et évacuez le bâtiment.</p> <p>11. Les informations à donner sont d'indiquer le lieu et la nature exacts de l'incendie.</p> <p>12. La personne qui découvre le feu doit informer le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou son représentant.</p> <p>13. Dès que le service technique du bâtiment est informé, l'électricien doit couper l'alimentation électrique de la zone touchée, ramener les ascenseurs au niveau du sol et fournir un éclairage de secours si un éclairage supplémentaire est requis pour la lutte contre l'incendie ou l'évacuation.</p> <p style="text-align: center;">b. Evacuations du bâtiment</p> <p>14. Lorsque l'évacuation du bâtiment est nécessaire, tout le personnel part par la sortie la plus proche ou comme conseillé. Assurez-vous que les voies de sortie peuvent être utilisées en cas d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermez mais ne verrouillez pas les portes derrière vous lorsque vous quittez le bâtiment. - Le personnel et les visiteurs doivent se rassembler au point de rassemblement désigné dans une zone sécurisée au vent de fumée ou de gaz toxiques et ne pas gêner les véhicules ou services d'urgence à leur arrivée. - Effectuez un décompte de tous le personnel employés et visiteurs. - Le personnel du MCA- Côte d'Ivoire ne doit pas rentrer dans le bâtiment évacué tant qu'il n'a pas reçu l'ordre du Directeur Exécutif du Projet Compétences d'y retourner ; - Seul le personnel formé et compétent équipé des équipements de protection individuelle appropriés peut effectuer les opérations de sauvetage requises pour un employé / visiteur pris au piège. <p style="text-align: center;">c. premiers soins</p> <p>15. Les premiers secours fournissent le traitement immédiat nécessaire (blessures mineures avec la trousse de premiers soins) et transportez le patient à l'hôpital le plus proche.</p> <p>16. Les premiers soins à administrer pour les blessures d'incendie et les brûlures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacez le patient à l'air frais. - Éloignez le patient de la chaleur et du feu. - Ne pas permettre l'entassement autour du patient. - Enlevez ou coupez les vêtements des parties du corps touché. - Ouvrir les boutons et desserrer les vêtements. - Versez de l'eau glacée sur les parties touchées. - Appliquez n'importe quelle crème antiseptique. <p>17. Les cas d'asphyxie : Si le patient a des difficultés à respirer ou des symptômes d'éroulement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir de l'oxygène en pratiquant la respiration artificielle avec un respirateur ou le bouche à bouche. <p>18. Evacuer le patient à l'hôpital le plus proche pour recevoir les soins.</p> <p>19. Les cas de choc: Si le patient transpire ou a le pouls bas et le corps froid,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvrez la victime avec une couverture. (Ne touchez pas les parties brûlées.) - Assurez-vous que la victime reste allongée.

1. Titre	Procédure d'intervention en cas d'urgence				
	<ul style="list-style-type: none"> - Élevez les pieds si vous ne soupçonnez pas de blessure à la tête ou au cou ou de fracture de la jambe. - Obtenez de l'aide médicale. - Surveiller les signes vitaux. - Prévenir la perte de température corporelle. - Emmenez le patient à l'hôpital immédiatement. <p style="text-align: center;">E. En cas d'accident de la circulation</p> <p>20. Appelez les pompiers ; 21. Utiliser la trousse de secours disponible dans la voiture pour les premiers soins. 22. Evacuer le patient à l'hôpital le plus proche pour recevoir les soins appropriés ; 23. Informer le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou son représentant ;</p> <p style="text-align: center;">F. Déversement accidentels de produits dangereux</p> <p>Les modalités entourant la réponse aux situations d'urgence dues au déversement accidentel de produits et déchets dangereux sont indiquées dans la procédure Projet Compétences PO-01 «Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel de produits et déchets dangereux ».</p>				
8. Documents de références	- SGES				
9. Etat d'avancement	Elaboré		Validé		En cours d'exécution
	Oui /-X-/ Non /---/		Oui /---/ Non /-X-/		Oui /---/ Non /--X-/
	Le : 22/05/2019		Le :		Le:
10. Durée et période d'exécution	Préalables/jalons: SGES Validé, adopté et publié				
	Durée : toute la durée du programme Compact				
11. Suivi/Evaluation par la DPES	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	Destinataire	

1. Titre	Procédure de reporting des accidents/incidents et actions correctives				
2. Code	Projet Compétences- PO05				
3. Nombre de pages	01				
4. Définition					
5. Objectif	Cette procédure a pour objectif de fournir les différentes étapes de l'élaboration et de l'enregistrement des rapports d'accidents/incidents survenus et le suivi des actions correctives prises.				
6. Responsabilité et autorité	Le DPES reçoit les rapports, les enregistre et assure le suivi des actions correctives prises. ESOC Compétences				
7. Contenu de la procédure	<ol style="list-style-type: none"> 1. En règle générale, un rapport d'incident/d'accident écrit est élaboré par l'entrepreneur et soumis au MCA- Côte d'Ivoire au bout des 48 heures au plus tard après la survenue de l'incident/d'accident. 2. Le rapport doit contenir au minimum, les circonstances et les causes de l'incident/accident, les personnes impliquées, les dommages (personnes, équipement / infrastructure, environnement), les mesures d'urgence et correctives prises et les leçons apprises et les recommandations pour éviter que le même incident / accident ne se reproduise; 3. Le DPES enregistre le rapport et les mesures prises ; 4. Le DPES assure le suivi de ces mesures ; 5. Lorsque des lacunes sont identifiées, le DEPC envoie par écrit les mesures correctives appropriées dans les quinze (15) jours suivants le constat des écarts ; 6. L'omission d'appliquer les mesures correctives nécessaires peut entraîner la suspension ou d'autres mesures punitives. 				
8. Documents de références	- SGES				
9. Etat d'avancement	Elaboré		Validé		En cours d'exécution
	Oui /-X--/	Non /---/	Oui /---/	Non /-X--/	Oui /---/ Non /-- X-/
	Le : 08/05/2019		Le :		Le:
10. Durée et période d'exécution	Préalables/jalons: SGES Validé, adopté et publié				
	Durée : toute la durée du programme Compact				
11. Suivi/Evaluation par la DPES	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	Destinataire	